

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juillet 2012

Présents :

Jean-Jacques BENOIT - Jean-Louis HAURIE – Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Édith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE
Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Nathalie DELTIPLE - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Christian MILLIER - Marie-Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Éric MARTIN - Nathalie MARCADET-LABARBE - Marie-Céline LAFARIE - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHÉLEMY

Absents ayant donné procuration :

Danielle LE ROY	procuration à	Dany DEBAULIEU
Samira EL KHADIR	procuration à	Philippe DESPUJOLS
Isabel VINCENT-PEREIRA	procuration à	Dominique DUMONT
Charles ZAÏTER	procuration à	Jean-Louis HAURIE
Touria BELHANAFI	procuration à	Maxime MOULINIER

Absent : Corinne GONET

Secrétaire de séance : Ibrahim N'DIAYE

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2012 n'appelant aucune remarque, **Monsieur le Maire** déclare qu'il est adopté.

aff n°2012-245 : Exercice 2012 – Budget supplémentaire – Reprise des résultats 2011

Le Conseil Municipal décide d'approuver le Budget Supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2012 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, aux sommes exposées dans la délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Trautmann** qui déclare : « *Nous avons voté contre l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 tel que vous nous la proposiez le 29 mars dernier, à savoir en portant, comme chaque année, la totalité de l'excédent de fonctionnement 2011 en investissement (compte de réserves 1068 pour 5 183 684,04 €) alors que le besoin réel de financement de cette section à couvrir était de 3 775 514,63 € ce qui laissait la possibilité de reporter en fonctionnement 1 428 169,41 €. Le budget supplémentaire traduisant pour l'essentiel cette décision, nous adopterons en toute cohérence la même position. Nous voterons contre le budget supplémentaire.* »

La délibération est adoptée à la majorité.

Abstention de Mme Ufferte et de M. Barthélemy.

Mmes Poustynnikoff, Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie, et MM. Raynal, Martin, Breuzard votent contre.

aff n°2012-246 : Exercice 2012 – Actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement, mise en œuvre depuis 1997, est actuellement utilisée pour dix opérations d'investissement à caractère pluriannuel.

Compte-tenu de la clôture de l'exercice 2011, il convient d'actualiser cette programmation dans les conditions suivantes :

Des autorisations de programmes existantes sont modifiées (annulation de C.P. 2011 pour un montant de 403 893,08 € et affectation sur les exercices 2012, 2013 et 2014 pour les A.P. n°05-2, 08-1, 10-1, 10-2 et 11-1 et annulation de C.P. 2012 pour un montant de 750 000 € (A.P. n°11-1)

Deux opérations étant terminées, il y a lieu de procéder à leur clôture. Il s'agit des opérations suivantes :

- Aménagement de la forêt du Bourgailh (A.P. N°02-6)
- Construction de la Crèche de Cazalet (A.P. N°05-4)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver, conformément à l'annexe jointe à la délibération, l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Trautmann** qui déclare : « *J'avais souligné lors de la présentation du Plan Pluriannuel d'Investissements, outre les erreurs matérielles, le report au-delà de la fin du mandat puisque après 2015, de l'opération d'extension-restructuration de l'école Georges Leygues. Nous déplorons aujourd'hui que la majorité des décalages significatifs portent encore sur des établissements scolaires ou para scolaires : école maternelle, école primaire et CLSH.*

Je souhaiterais également faire le bilan des opérations terminées :

Concernant la clôture de l'aménagement de la forêt du Bourgailh, pour lequel nous avons toujours voté favorablement, je remarque que nous annulons certes 50 000 € de crédit mais sur une opération qui ressort au total à 4 940 461,56 €. Il faut rappeler que l'autorisation de programme ouverte en 2002 était de 3 900 000 €. 1 million d'euros c'est nettement plus que l'inflation. Je voudrais surtout rappeler à mes collègues que le choix du maître d'œuvre fait par Monsieur le Maire avait été différent de la proposition de la commission d'appel d'offres au motif que le maître d'œuvre en question avait une vue plus complète de l'opération que celui qui avait été classé en première position. La preuve n'en est pas ici apportée.

Pour la crèche de Cazalet, l'autorisation de programme était de 839 000 € et la somme effectivement payée ressort à 1 514 000 € (plus 80%) et comme les subventions n'ont pas suivi proportionnellement, la ville au lieu de financer 20% de 839 000 € (164 106 €) a financé 30% d'un million et demi (450 618 €) !

Si l'on peut se féliciter du résultat, on peut douter de la bonne gestion de ces deux dossiers. »

La délibération est adoptée à la majorité.

Abstention de Mme Ufferte et de M. Barthélemy.

Mmes Poustynnikoff, Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie, et MM. Raynal, Martin, Breuzard votent contre.

aff n°2012-247 : Exercice 2012 – Répartition n°4 des crédits de subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la répartition des crédits de subventions dans les conditions précisées dans la délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Marcadet-Labarbe** qui déclare : « *Pour cette délibération, nous avons choisi de nous abstenir même si nous sommes totalement favorables au soutien apporté au monde associatif par la Mairie. Néanmoins, nous demandons plus d'explications et plus d'informations. Nous avons déjà déposé cette requête à maintes reprises avec espoir en septembre 2009 et en juillet 2011. Il est vrai que certaines communes ne le font pas, d'autres ne le font que partiellement, mais je me base sur vos dires avec des mots que je qualifierai de mots clés, qui sont concertation et politique participative. Vous nous avez dit lors du dernier conseil municipal que vous étiez favorable à une ouverture donc nous sommes dans l'attente. »*

Monsieur le Maire répond qu'il confirme ses propos et qu'ils recevront les dossiers demandés tels que le compagnonnage avec l'AMGC.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention de Mmes Poustynnikoff, Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie, et de MM. Raynal, Martin, Breuzard.**

aff n°2012-248 : Amortissement des subventions d'équipement

Le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 vient modifier, à compter du 1^{er} janvier 2012, les règles d'amortissement des subventions d'équipement. La durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes varie désormais en fonction de la nature du bien financé et non plus du bénéficiaire.

Ainsi, l'amortissement de la subvention d'équipement versée par la commune se fait sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des infrastructures ou de trente ans lorsqu'elle finance des équipements structurants d'intérêt national.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer, comme suit, leur durée d'amortissement :

- subventions finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études : 3 ans
- subventions finançant des biens immobiliers ou des infrastructures : 10 ans
- subventions finançant des équipements structurants d'intérêt national : 15 ans

Monsieur Cabannes précise que les durées proposées sont plus courtes que le maximum autorisé car la commune verse peu de subventions d'équipement, à la différence du Conseil Régional par exemple. La durée d'amortissement impacte peu le montant de la dotation aux investissements et donc il vaut mieux prendre une durée plus courte qui permet d'éviter d'avoir dans l'actif communal des subventions de très faible montant.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention de Mme Ufferte et de M. Barthélemy.**

aff n°2012-249 : Admission en non-valeur de produits communaux irrécouvrables

Le 11 mai 2012, Monsieur le Trésorier Principal a transmis deux états de produits communaux qu'il n'a pu recouvrer de 1998 à 2012 et pour lesquels il sollicite une admission en non-valeur.

Le montant de ces recettes irrécouvrables s'élève à 15 360,05 € (budget principal : 15 332,45 € et budget annexe du service des Transports : 27,60 €)

Il s'agit de créances irrécouvrables, soit en raison de l'insolvabilité des débiteurs, soit en raison de l'insuffisance des renseignements concernant les redevables, soit en raison de la modicité des sommes en jeu au regard des frais de poursuite induits, soit en raison des demandes formulées en ce sens par les services sociaux.

La régularisation comptable de cette opération donnera lieu à l'émission, au cours de l'exercice 2012, de deux mandats imputés respectivement à l'article 6541 du budget principal et du budget annexe du service des Transports.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'admission en non-valeur, pour un montant de 15 360,05 € des produits précités et selon la ventilation susmentionnée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-250 : Taxe de séjour – Intégration des hébergements touristiques classés cinq étoiles

Par délibération en date du 4 février 2010, le Conseil municipal a institué la taxe de séjour au réel sur le territoire communal et adopté les tarifs applicables à chaque catégorie d'hébergement.

Le décret n°2011-1248 du 6 octobre 2011 insère dans le barème des taxes de séjour la nouvelle échelle de classement des hébergements touristiques, désormais graduée en cinq étoiles depuis la loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques.

En conséquence, il convient d'intégrer les hébergements touristiques classés cinq étoiles à la grille des tarifs communaux applicables à Pessac. Le tarif pour les établissements classés quatre étoiles s'appliquera aussi aux établissements équivalents classés cinq étoiles.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de confirmer le maintien des tarifs votés le 4 février 2010 pour les catégories d'hébergement préexistantes,
- d'approuver l'application, aux hébergements classés cinq étoiles, du tarif de la catégorie à laquelle ils s'intègrent,
- d'adopter le tableau annexé à la délibération, récapitulant l'ensemble de ces dispositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mme Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°2012-251 : Délégation de Service Public – Réalisation des travaux de la Cuisine Centrale et gestion du service public de la restauration des structures collectives de la Ville – Choix du délégataire – Prolongation du contrat de concession avec la SEM Agir jusqu'au 31 août 2012

Monsieur le Maire tient à se féliciter de la qualité du travail réalisé pendant ces 15 mois de débats, de rencontres, d'observations, de visites réalisés par plusieurs élus. Ainsi, Dany Debaulieu, Patricia Fenocchio et Michel Olivier ont-ils grandement aidé à la prise de décisions. Il remercie également Monsieur Guillemoteau pour avoir présidé la commission spéciale d'appel d'offres et bien sûr, l'ensemble des services sous la direction de Claude Sauvé et de Patricia Amiens pour la qualité du travail rendu pour l'aide à la décision et pour les négociations menées.

La Ville de PESSAC souhaite confier la réalisation des travaux de la cuisine centrale et la gestion du service public de la restauration des structures collectives de la Ville sous la forme d'une concession de service public.

A ce titre, elle a décidé par délibération du 10 novembre 2011 de lancer une consultation de délégation de service public, à la suite de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date des 16 et 19 septembre 2011.

La publicité a été effectuée en application des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la publicité et à la mise en concurrence. La Commission de Délégation de Service Public a été réunie le 27 janvier 2012 pour l'admission des candidatures, puis le 6 avril 2012 pour effectuer l'ouverture des offres. Le 25 avril suivant, elle a pu formaliser un avis sur les offres. Cette analyse a permis le choix des candidats avec qui l'autorité habilitée à signer le contrat souhaitait rentrer dans une négociation. Celle-ci s'est déroulée jusqu'au 22 juin 2012. A l'issue de la phase de négociation, il est proposé le choix de la société ANSAMBLE.

A la délibération est joint un rapport ayant pour objet de présenter l'ensemble de ces étapes de procédure de consultation ainsi que de motiver le choix du délégataire, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société ANSAMBLE et le contrat de délégation de service public avec cette même société ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes avec la Société ANSAMBLE avec date d'effet au 1^{er} septembre 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure et disposition relatives à la fin de la procédure de délégation de service public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les décisions pour l'exécution de ce contrat ;
- de prolonger, par conséquent, l'actuel contrat de concession avec la SEM Agir jusqu'au 31 août 2012.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Debaulieu** qui reprend quelques éléments structurants de l'offre au regard des exigences du cahier des charges. La stratégie d'achat et la qualité de l'offre sont basées sur une dynamique de proximité autour d'une filière locale et selon une méthode en escargot, du plus près au plus éloigné en

commençant par Pessac, l'agglomération, la Gironde, l'Aquitaine... Les filières courtes sont privilégiées et l'attache de producteurs pessacais, cestadais et même au-delà, est déjà engagée. De plus, de nombreux partenaires à vocation sociale sont inclus dans la politique d'achat d'ANSAMBLE. Les ESAT (établissements et services d'aide par le travail réservés aux personnes handicapées) pessacais de Magellan et de l'Alouette ont été contactés ainsi que d'autres structures telles que le PLIE, la Mission locale ou l'AIPAC.

Les légumes pourront être travaillés et cuisinés frais car l'aménagement de la légumerie est prévu. La saisonnalité sera totalement respectée. Concernant les viandes, elles ont soit un label VBF (Viande bovine française), soit un Label Rouge mais aussi, par exemple, le label Bleu - Blanc - Cœur pour la viande de porc, c'est un label à vocation santé particulièrement rigoureux dans son attribution. ANSAMBLE dispose en Bretagne de son propre atelier de transformation et de découpe intitulé Nature et terroir. Par ailleurs, la volaille, par exemple, provient du Sud Ouest (Label Rouge pour le poulet). Les laitages sont de marques connues et locales sans arômes artificiels. Les potages seront frais et faits maison de novembre à février. Le pain est de fabrication artisanale. Le cuisiner maison est privilégié. Ainsi la qualité des produits s'accompagne de la qualité de la production. Les viandes seront cuisinées en cuisson évolutive c'est-à-dire à basse température pendant plusieurs heures afin de garder toute leur onctuosité, leur qualité gustative et nutritive. Par ailleurs, les personnes âgées et les personnes ayant des problèmes de mastication et de déglutition apprécieront le même repas que les autres car celui-ci sera travaillé de façon à pouvoir être mangé facilement, c'est ce qu'on appelle la texture modifiée.

Le métier de cuisinier est replacé au cœur de la préparation des repas et de la présentation des plats.

Concernant le bio, les achats sont effectués en majorité au niveau régional et toujours en France métropolitaine. L'objectif de 20% est posé mais ANSAMBLE se fixe aussi de réaliser 100% des achats bio sur le périmètre aquitain pendant le temps de la délégation. Par ailleurs, le délégataire mettra également en place des actions qui se basent sur les trois piliers du développement durable en complément de ce qui a déjà été évoqué sur les filières courtes et la saisonnalité. Il favoriserait les contenants de livraison collectifs réutilisables et les barquettes pourront être recyclées lorsque l'usage est encore nécessaire. Une part significative sera réservée au commerce équitable et le bilan carbone d'un repas sera calculé avec l'objectif de réduire de 20% le CO2 du repas livré et produit. Les véhicules de livraison seront de type EEV c'est-à-dire avec 40% d'émission de CO2 en moins, et à l'échéance 2015, ils seront tous électriques.

La reprise de 20 personnes est assurée selon les dispositions légales mais aussi avec l'assurance, parce qu'inscrite dans le contrat de travail, de rester sur le site actuel et sans clause de mobilité pendant toute la durée du contrat. Le salaire et les avantages acquis seront maintenus. Après une première rencontre en réunion collective, chaque salarié sera reçu individuellement par le délégataire. A cette occasion, il bénéficiera d'une présentation des nouveaux éléments financiers comparés à sa situation financière antérieure. Les avantages et l'ensemble des plus-values sociales seront listés dans le contrat. De plus, le délégataire s'est engagé pour que toute situation particulière ou tout élément nouveau concernant un salarié fasse l'objet d'un échange avec la Ville.

Les formations prévues sont également indiquées dans l'offre et elles sont centrées essentiellement sur le cœur de métier de cuisinier. Pour le personnel municipal accueillant les enfants, une formation leur sera dispensée sur le dressage des plats et des assiettes par l'utilisation de techniques de décoration.

En effet, il faut différencier le coût du repas payé par la Ville au délégataire et la politique tarifaire menée par la Ville à l'égard des familles. Il y a eu certaines confusions. Dans le contrat, page 30, est présenté le tableau des tarifs votés au mois de mars avec une augmentation de 2% pour une application au 1^{er} septembre 2012. Les tarifs facturés par ANSAMBLE seront ceux votés par la Ville comme cela se fait depuis plus de 20 ans. La différence entre le montant payé par la Ville et ceux payés par les familles représente l'effort contributif de la Ville. Pour réaliser les repas tels que décrits dans le contrat, le délégataire envisage des travaux d'aménagement et de renouvellement du matériel, pour retrouver un outil de production adapté aux besoins, pour garantir la pérennité de l'ouvrage, pour assurer au bâti des performances techniques en intégrant des critères environnementaux, pour améliorer les accès pour le personnel et le rendre accessible aux handicapés, pour mettre en place des solutions innovantes et pour choisir des matériels

peu consommateurs d'énergie.

Le contrôle se situera dans un contexte d'évaluation des politiques publiques et de leurs performances. Un double dispositif est fixé. Un contrôle sur pièce et sur place, au quotidien, mensuellement et semestriellement et aussi un contrôle par la production par le délégataire d'un rapport annuel. Les enjeux en sont de maîtriser l'économie générale de la DSP afin de contrôler l'exécution du contrat mais aussi d'identifier les enjeux d'évolution de la restauration pour maîtriser les ajustements. La méthode de contrôle reposera sur le croisement de trois approches, une financière, une technique et une qualitative correspondant au service rendu aux usagers. Ce contrôle s'appuiera en interne sur une mission dédiée autour de trois professionnels : un responsable de la mission coordination et du contrôle de gestion, un contrôleur de gestion et une diététicienne chargée de la démarche Qualité. Cette mission relèvera de la DGA Ressources au regard de la forte mobilisation des compétences financières. Ce contrôle s'appuiera aussi sur une expertise transversale des directions que ce soient les ressources humaines, les finances, le bâtiment, la communication, les affaires juridiques parce qu'en effet, la cellule devra aussi assurer le contrôle et également l'animation et la coordination des directions concernées au regard de l'ensemble des informations citées précédemment. Par ailleurs, un audit sous forme de mission ponctuelle externalisée, pourra être mis en place selon une fréquence à définir.

Monsieur le Maire lit le courrier en date du 9 juillet, reçu du Directeur Général de la société ANSAMBLE, Monsieur Jean-Yves FONTAINE, et qui donne un certain nombre d'informations sur les engagements du délégataire pressenti.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Ufferte** qui déclare : « *Nous avons dit lors du précédent conseil notre total désaccord avec le choix du Maire et des élus du Parti socialiste de déléguer la gestion des Cuisines centrales, d'autant qu'il était bien peu probable que la SEM soit au final choisie, chacun le savait ici.*

Nous n'avons pas changé d'avis : nous voterons contre le choix du groupe ANSAMBLE, car qu'il s'agisse d'ANSAMBLE, d'AVENANCE, de la SODHEXO ou de quelque autre groupe de restauration, ce que nous refusons c'est ce nouveau cadeau à des entreprises dont la raison d'être est de faire rentrer des bénéficiaires. Un mouvement général depuis quelques décennies, au cours desquelles les services publics ont été mis en pièces, et la plupart des collectivités locales ont participé à ce mouvement, confiant qui les cantines, qui la piscine, les transports, la gestion de l'eau et de l'assainissement, les centres de vacances, etc... au privé, pour le plus grand bonheur de ces groupes, dans un grand élan de libéralisation de l'économie et de déréglementation du droit du travail.

Il s'agit là de choix politiques. Et comble de l'ironie, vous faites ce choix la même semaine où, à Nice, le maire Estrosi - que l'on peut difficilement taxer de collectiviste rouge, ni même rose - vient de décider de remunicipaliser la gestion des transports, au grand dam de KEOLIS qui espérait récupérer le contrat jusque là détenu par VEOLIA.

Comme quoi, la délégation de service public, c'est comme la rigueur et l'austérité, ça peut changer de couleur.

Notre vote est donc un vote politique et de principe. Et je ne peux que me faire l'écho des salariés qui vous demandent ce soir de voter contre cette délibération.

Quant aux conditions de cette délégation, vous nous assurez que la Mairie a tout prévu et que tout se passera au mieux. Mme Debaulieu n'a d'ailleurs pas manqué de mots pour nous vanter le choix du délégataire retenu, comme cette notion de « cœur du métier de cuisinier » à croire que jusque là, les salariés faisaient du tricot... Inquiétant que depuis 21 ans, on ne nous en ait rien dit !

Alors concernant la qualité du service rendu, je n'ai pas les compétences qui me permettraient d'en juger si ce n'est un a priori, mais qui est solide : comment faire mieux pour moins cher ? Car pour produire au même prix ou moins cher, tout en dégagant des marges bénéficiaires il va bien falloir prendre quelque part. Alors soit la qualité sera inférieure, soit c'est le coût humain qui sera impacté.

Et cela commence par le personnel. Outre les erreurs de qualification que présente la fiche qui est jointe au dossier que vous nous avez présenté, il apparaît que 20 personnes seront reprises. Or actuellement, 21 personnes sont salariées permanentes de la cuisine centrale : le poste de directeur des cuisines disparaît. Quoi qu'il advienne individuellement à la

personne qui occupe ce poste aujourd'hui, c'est bel et bien un emploi qui disparaît. De même disparaît l'emploi d'intérim en poste à la cuisine depuis le début de l'année, embauché pour absorber les repas supplémentaires (6 500 au lieu de 4 500). Et 6 500 est justement le nombre de repas qu'annonce ANSAMBLE puisque le délégataire aura loisir d'utiliser les cuisines pour produire 2 000 repas hors contrat avec la ville. Cela fait donc un 2^{ème} emploi qui disparaît. Par ailleurs, au moins 2 autres personnes employées par la structure SEM Agir, la comptable et le directeur administratif et financier, voient si ce n'est leur emploi, du moins une grande part du travail qu'ils effectuaient jusque là pour la cuisine remis en cause. Et il n'y a rien dans ce que vous nous présentez sur les conséquences économiques et humaines pour la SEM et ses salariés, conséquences qui existent bel et bien.

Vous nous dites qu'une nouvelle organisation de la production permettra de gagner en productivité. Les salariés sont pour le moins sceptiques.

D'autant que va également leur revenir une partie du travail qui jusque là était effectuée par des salariés du CCAS, tel le conditionnement des repas portés au domicile des personnes âgées.

Quant aux garanties financières pour les agents, si le délégataire assure que les salaires (supérieurs à ceux des salariés du groupe ANSAMBLE) seront conservés et qu'ils augmenteront au rythme des NAO, rien n'est dit sur les salaires des futurs embauchés. Ce qui fait que d'ici quelques années, les salaires des employés des cuisines centrales seront probablement bien inférieurs à ce qu'ils auraient été si la SEM avait continué.

Alors, vous le savez, nous défendons depuis longtemps la remunicipalisation des cuisines comme de l'ensemble des missions de service public, mais votre choix de passer de la SEM, que contrôlait la municipalité, à la gestion confiée à un groupe privé est un pas en arrière supplémentaire.

Nous y sommes totalement opposés et nous appelons tous ceux qui sont attachés au service public, tous ceux qui contestent la libéralisation capitaliste dans une période où l'économie s'enfonce dans une crise sans précédent, où pleuvent comme jamais les plans sociaux, où la loi du profit broie les salariés et les populations dans un contexte de concurrence aiguë, à voter contre un tel choix. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Poustynnikoff** qui déclare « Voilà enfin l'aboutissement d'une procédure de plusieurs mois qui va voir l'ensemble de la restauration collective de notre ville livrée à un prestataire privé. N'ayant pu assister au dernier conseil qui a acté le principe d'une délégation de service public, c'est avec grand intérêt que j'ai pris connaissance du compte-rendu de cette séance. J'ai pu constater que de nombreux arguments développés par mes collègues, qu'ils soient de l'opposition mais également de votre majorité, ont fait écho à nos inquiétudes. Mais, depuis le début, nous sentions bien que les dés étaient jetés et nous pouvions percevoir vers où vous vouliez nous amener. A trop attendre pour prendre ce dossier à bras le corps, il ne restait forcément que peu d'options. De plus en plus de communes font le choix d'un retour de la restauration collective en régie. Plusieurs communes de la CUB l'ont fait. Elles non plus ne maîtrisaient pas le métier, comme vous dites, elles l'ont appris. C'est un choix politique, vous ne l'avez pas fait et je le regrette. Mais tout d'abord, plusieurs questions avant de rentrer dans le vif du sujet.

Comment voter en étant parfaitement éclairé sur le choix d'un candidat au terme d'une procédure qui n'a que partiellement associé les élus d'opposition ?

Comment se fait-il que le classement établi au terme de la commission de délégation de service public ait été modifié après des discussions complémentaires, dont nous ne contestons pas la nécessité, mais auxquelles nous n'avons pu assister, même par le biais d'Éric Martin pourtant membre de cette commission ?

Venons en au résultat de cette négociation et en particulier à la note explicative relative au choix du candidat retenu. L'élue, mais également la représentante des parents d'élèves, ayant siégé à la commission de restauration, est assez abasourdie. Pendant des années, on nous a vanté la qualité de la production de la cuisine centrale gérée par la SEM Agir. A la lecture de ce document, j'en viens à douter. Le savoir-faire de la SEM Agir serait peu développé. Ce sont les mots qui sont inscrits. Réalité ou volonté d'écarter un postulant condamné d'avance, c'est un peu comme l'histoire du chien dont on veut se débarrasser et qu'on accuse d'avoir la rage.

Ne reste donc plus en lice que les deux candidats privés : ANSAMBLE et ELIOR. Quoique je ne sais pas s'il convient encore de les distinguer puisque le premier, qualifié d'entreprise familiale, vient de tomber dans l'escarcelle du second en avril dernier. Déjà géant de la restauration collective et de concessions, c'est le 3^{ème} en Europe talonnant SODHEXO dans le palmarès. Rappelons que ELIOR, c'est également AVENANCE, ce qui nous rappellera à tous un conflit très récent. Quelle hypocrisie à négocier avec deux sociétés qui sont désormais unies. Comment imaginer que les réponses apportées par l'une n'ont pas été préalablement concertées entre les deux structures, autrefois indépendantes et aujourd'hui mariées. Ce ne sont pas les élus qui ont choisi l'une plutôt que l'autre. C'est ELIOR qui a choisi de pousser ANSAMBLE en apportant de moins convaincantes réponses lors de la négociation post-commission. C'est d'autant plus patent que le classement de la commission de DSP était initialement inverse. En clair, le choix était donc soit la SEM Agir soit une société extérieure ELIOR-ANSAMBLE. Et là, les jeux étaient faits depuis longtemps. Le déroulement de la procédure, les inquiétudes formulées sur la sincérité de la démarche, y compris par Monsieur Cabannes lors du dernier conseil, montrent si besoin est que votre objectif a été de saborder la SEM Agir depuis le début. Le problème réside justement dans la facilité à lire dans votre jeu depuis le début. Qui connaissant la procédure et ses couacs aurait pu imaginer que la Mairie s'apprêtait à reconduire la SEM Agir. C'est bien l'inverse qui était manifeste et qui dans les négociations avec ELIOR-ANSAMBLE ne pouvait échapper à ce candidat unique. Alors comment assurer que les négociations aient été menées au mieux de nos intérêts avec un candidat sûr d'être retenu. Nous ne pouvons souscrire à ces méthodes. Pour autant, puisque nous n'avons plus le choix j'ai voulu mener l'analyse jusqu'à son terme en me fondant sur l'intérêt exclusif des usagers de la restauration municipale : les enfants de nos écoles, les personnes âgées et le personnel municipal. A la lecture des propositions, tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes, des approvisionnements locaux, de l'agriculture et de la pêche raisonnées, du bio à tous les étages et produit localement de surcroît, des véhicules non polluants et des salariés épanouis. Premier bémol, quand même, concernant les fruits et légumes, la petite astérisque qui nous précise sous réserve de la capacité des producteurs locaux à nous fournir les quantités nécessaires. Il est regrettable qu'à ce stade la procédure, le délégataire ne s'en soit pas assuré et quand on sait qu'il aura la capacité d'augmenter considérablement sa production, cela risque de devenir compliqué de trouver des producteurs qui puissent assurer les approvisionnements. Un peu plus loin, on nous parle de l'expérimentation sur les menus sans viande. Il est à noter que sur ce point ANSAMBLE et ELIOR nous font la même proposition. Une bonne hygiène alimentaire passe-t-elle par la case végétarien ? C'est une question que je pose. Si on part du principe que le repas du midi est pour certains enfants le seul vrai repas de la journée, est-il raisonnable d'en supprimer une composante essentielle ? La présence de friands, quiches et pizzas en plat principal pour les enfants est plus que discutable. Concernant les goûters, les produits contenant de l'huile de palme doivent être évités, c'est ce qui est noté. Les mots ayant un sens, il aurait été préférable de les proscrire carrément, comme cela est stipulé pour les OGM. Je note pourtant avec plaisir le maintien de la corbeille de fruits à disposition pour les enfants qui est vraiment un grand succès dans les cantines.

Sur la continuité de service, ANSAMBLE évoque trois cuisines centrales en support de production dont deux sont en dehors du département. Le bilan Carbone risque de prendre un coup dans l'aile en cas de problème.

Concernant la redevance repas hors DSP, le délégataire a le projet de regrouper certaines de ses activités sur Pessac et semble avoir déjà des contacts. Ce qui nous assure, d'ores et déjà, un surcroît de production sur le site.

Pouvez-vous nous éclairer sur la nature de la modification du contrat demandée par le délégataire ?

Pouvez-vous également nous expliquer pour quelle raison la négociation a fait émerger un coût pondéré par repas supérieur à celui d'avant négociation ? L'incidence n'est pas anodine pour les finances de la Ville, plus 50 000 €.

Autre question, qui risque d'entraîner des conséquences financières pour la Ville, qui, au sein de la Mairie, assurera le contrôle du délégataire ? Avons-nous du personnel qualifié ? Formerons-nous du personnel de la Mairie ou devons-nous embaucher des spécialistes dont c'est le métier ?

Dans le contrat liant la Ville au délégataire, je note avec inquiétude que les représentants

des parents d'élèves ne sont plus présents que dans ce qui est appelé la Commission des Menus, ils n'apparaissent pas dans les membres de la Commission Restauration chargée du contrôle mensuel. Cependant, nous voyons naître une nouvelle instance nommée Comité Usagers, est-ce la nouvelle appellation de la Commission Restauration ?

Pour conclure, je ne suis pas convaincue par le choix que vous avez fait. Les grands groupes de restauration ne sont pas des entreprises philanthropiques, elles sont avant tout là pour générer des profits et font peu de cas du producteur local qui se fait laminer par les centrales d'achats. Inverseront-elles cette tendance ? L'avenir nous le dira. Pour ce qui est du présent nous voterons contre cette délibération. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Trautmann** qui déclare : « *Ma position d'administrateur de la SEM Agir, soumissionnaire de cet appel à délégation de service public, m'interdit de participer au vote mais pas de poser des questions. Or, il en reste auxquelles vous n'avez pas encore apporté de réponse. J'en poserai deux :*

La DSP restauration étant octroyée à un tiers, que devient la SEM AGIR ? J'avais posé le problème dès les premiers débats : quels effets aurait la perte de l'activité restauration ? La SEM peut elle survivre ainsi ?

Peut-on décider de reprendre l'activité de la piscine en régie ? Mais je vois mal comment après avoir éliminer cette solution pour la restauration, on voudrait l'appliquer à la natation. Voilà une réponse qui aurait été précieuse dès le début du processus.

Pourquoi des points forts de la SEM Agir n'ont-ils pas été soulignés comme des atouts déjà lors de la commission DSP comme nous vous l'avions indiqué, et encore dans cette nouvelle négociation ?

Exclusion de tous produits types pizzas, quiches, croissants au jambon, labels et certifications actuellement détenus par la Cuisine centrale de Pessac, utilisation de fours pour une cuisson basse température depuis 10 ans, implication dans l'action des Restos du cœur, cuisson de pains aux céréales ou autre sur place, capacité à assurer cette année les repas du lycée Camille Julian en portant à 6 500 repas sa production journalière. Pourquoi ? »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Olivier** qui déclare : « *Je ne voudrais pas être polémique mais je ne peux pas m'en empêcher. Je devrais être ravi d'écouter le discours des élus de droite de cette assemblée. En fait, je suis abasourdi mais je ne vais pas plus polémiquer. Simplement, demain, mes chers collègues, va être étudiée au Conseil de CUB, vous avez parmi vous un de ses représentants, une mise en DSP d'un milliard d'euros sur 7 ans. J'espère qu'avec moi vous allez voter contre.*

Mais, je crains que ce soir, vos interventions on ne les doivent au monsieur qui est derrière moi, je lui tourne le dos. On les doit aux changements soudains au sein de notre agglomération.

Je voudrais dire aussi à nos collègues de l'extrême gauche qu'il est facile et confortable de refuser tout ; c'est une posture tranquille mais qui ne change absolument rien. Sur le fond du dossier, ayant voté contre la mise en DSP du service de restauration collective, nous ne participerons pas au vote de ce soir sur le choix du délégataire. C'est la conséquence la plus logique de notre position lors du dernier conseil. Monsieur le Maire, vous m'avez désigné, avec deux autres collègues du conseil, pour faire partie du petit groupe qui a auditionné les 3 candidats. Je n'ai pas cru devoir m'y dérober bien qu'ayant voté contre la mise en DSP. Encore une fois, une majorité de cette assemblée, majorité dont je fais partie, avait choisi la mise en DSP, je n'ai pas refusé les responsabilités qu'on m'a données. Simplement, Monsieur le Maire, une petite remarque, il eut été opportun d'élargir un peu ce petit groupe de trois personnes. C'est mon sentiment personnel.

Ayant fait partie de ces trois élus, je tiens à donner quelques précisions sur le choix qui nous est proposé car je connais particulièrement bien les trois dossiers puisqu'on a écouté pendant plusieurs jours les trois candidats.

Tout d'abord, je tiens à le faire parce que je l'ai promis, je vais faire comme quand on passe à la télé, je voudrais remercier chaleureusement, ils se reconnaîtront : Patricia, Pascal, Marjorie et Stéphane, sans lesquels, les deux premiers nommés en particulier, nous n'aurions pas pu travailler. Je sais ce que sont ces dossiers de DSP pour m'occuper d'un certain nombre d'entre eux à la CUB. Ce sont des dossiers épouvantablement complexes, techniques et volumineux et ils ont travaillé sans compter pour nous permettre, à nous les

trois élus qui avons auditionné les candidats, de ne pas être des non-experts face aux entreprises et de poser les bonnes questions. Ils ont travaillé jusqu'à la rédaction du futur contrat et pour ça je tiens à les remercier chaleureusement. On a vécu ensemble plusieurs jours et c'était une expérience que j'ai beaucoup appréciée.

On a auditionné deux grandes entreprises de restauration collective. Elles ont fait preuve d'un très, très grand professionnalisme dans leur cœur de métier et puis aussi, parce que c'est la mode aujourd'hui, mais on ne peut pas travailler sans cela, en matière de communication. Ce sont de grands communicants, c'est le moins qu'on puisse dire.

Moi, je ne suis pas politiquement correct, alors je vais le dire en ce Conseil Municipal. Je tiens à dire puisqu'on a auditionné trois entreprises, deux privées et la SEM. Je tiens à dire ma grande déception, pour ne pas dire plus, à l'écoute du candidat sortant. Mais, qu'il n'y ait pas de malentendu sur mon propos, moi j'en tiens pour responsables les actionnaires de la SEM pas les personnels ni même ses dirigeants. La SEM existe depuis 21 ans, j'ai été abasourdi d'entendre ses propositions. Il y avait une très grande différence entre les trois propositions, dans tous les domaines. J'ai été déçu puisque mon choix naturel, c'était les cuisines centrales, ou en régie à définir, ou une SPL, ou une SEM ou bien le SIVU. J'aurais bien aimé personnellement pouvoir choisir le candidat sortant. Cependant, le choix proposé est en accord avec l'opinion que je me suis faite au cours des discussions.

Pour l'avenir, la société ANSAMBLE a fait beaucoup de promesses, et des promesses mirifiques, en matière de qualité, en matière de production locale, en matière de développement durable, en matière de proximité avec les élus, en matière de proximité avec les usagers, en matière de tarification et en matière de gestion du personnel. Ils ont fait des promesses et ils ont été les meilleurs. De plus, financièrement, c'étaient les moins-disants. Je ne mets pas en doute la validité de ces promesses, mais par expérience des grandes DSP de la CUB, je vous demande, Monsieur le Maire et mes chers collègues, d'être attentifs à ce que ces promesses soient tenues. Non seulement attentifs mais à même de contrôler rigoureusement, à chaque fin d'exercice au moins, la réalité de la gestion de ce service public. Nous devons nous en donner les moyens humains et financiers. A la CUB, ce contrôle coûte très, très, très cher en moyens humains et financiers. C'est très compliqué à faire. Ces grands groupes ont des comptes souvent inextricables, filiales, frais de siège, frais cachés, et c'est très compliqué à contrôler. Je ne suis pas sûr, qu'en l'état actuel des choses, la Mairie de Pessac soit capable de faire ce contrôle à fond.

J'espère que le contrat rédigé prévoit des mesures suffisantes et très précises pour nous permettre de faire ce contrôle.

J'ai aussi pris contact avec Madame le Maire de Parempuyre, Présidente du SIVOM de Parempuyre - Bruges et Blanquefort qui a confié en DSP la gestion de ses cuisines centrales à la société ANSAMBLE. Elle m'a confirmé que tout se passait bien, les repas étaient de qualité et il y avait un effort sur le bio, les produits locaux... cela m'apaise un petit peu.

Toutefois, je n'ai pas changé d'avis, ce dossier par son importance eut pu faire l'objet d'un grand moment de démocratie dans notre ville. On aurait pu mettre autour d'une table les élus, les services, les parents d'élèves, les représentants des seniors, les agriculteurs, les producteurs locaux, les fournisseurs, les personnels de la cuisine, les auxiliaires des écoles pour discuter et décider du fonctionnement des cuisines, des produits, des repas. Bien sûr en essayant des plâtres, c'est vrai que ce n'est pas notre cœur de métier, mais d'autres le font, ils gèrent en régie les cuisines centrales. Ils s'y sont mis.

Je regrette, on peut rêver mais ça ne s'est pas fait. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Barthélemy** qui déclare : « *Nous ne nous déroberons pas en ne participant pas au vote, nous voterons résolument contre cette délibération. Je voudrais vous lire la lettre signée par tous les salariés de la SEM :*

Les salariés de la Cuisine Centrale SEM AGIR

*A : Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Elus,*

Nous, les salariés de la Cuisine Centrale, nous retrouvons aujourd'hui aux portes d'une solution que personne ne souhaite. Car il semble que la réponse de notre direction à votre

cahier des charges ne correspond pas techniquement à vos attentes. Pourtant, depuis 21 ans, nous avons su vous écouter, évoluer, essayer en tous points de répondre à vos demandes.

Par le biais d'une réunion mensuelle avec le Service Education, par les menus, décidés en commission avec votre diététicienne et les parents d'élèves, par notre certification ISO 9001-2008, mais aussi au vu des résultats des fiches d'appréciations. Pas si mauvais, puisque votre enquête chiffre 60% des enfants satisfaits...

La qualité de ce que nous produisons et nos compétences n'ont jamais été remises en cause.

Vous nous parlez de cuisson de nuit à basse température ? Mais nous la pratiquons depuis des années, sans en faire de publicité ! Il semble qu'il y ait par exemple un souci avec le mixé ? Mais auparavant, nous en faisons pour les crèches...

Notre centrale d'achats ne vous convient, pas ? Revenir aux appels d'offres ne nous fait pas peur !

Seuls les élus socialistes ont voté pour la délégation de service public, en sachant qu'il était plus que probable que celle-ci échoue à une société de restauration.

Les élus du parti communiste, du NPA, des Verts mais aussi de droite se sont prononcés contre. De même que les parents d'élèves...

Et nous, que souhaitons nous ?

Au sein de la Cuisine Centrale, et même de la SEM AGIR, vous savez que le personnel est ouvert à toutes les évolutions...

Nous sommes intimement attachés à la proximité, aux liens que nous avons tissés depuis des années avec vos services, et surtout à la mission de service public qui nous incombe...

Notre différence, c'est la PROXIMITE et la QUALITE, pas le profit.

Vous nous dites que leur offre est alléchante (même pour nous), mais bien des choses restent vagues.

Ce qui nous semble clair par contre, c'est qu'il y aura davantage de travail avec moins de personnel. Un poste disparaît à la Cuisine, qu'advient-il de la comptable et du directeur administratif et financier qui dépendent à ce jour de la SEM, et ne font pas partie des emplois repris.

Et l'emploi intérimaire, chez nous depuis septembre, embauché pour faire face à une augmentation des repas à 6500 par jour, qui va disparaître alors que le nombre de repas produits restera le même...

Est-ce vraiment le souhait d'une mairie socialiste de confier SA Cuisine municipale à une société de restauration privée ?

Vous êtes-vous posé les bonnes questions, dont l'une, essentielle : Pour enlever une épine, est-il nécessaire d'arracher le rosier ?

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, pour l'ensemble de ces raisons, nous, les salariés de la Cuisine Centrale, vous demandons de voter CONTRE la délégation de la Cuisine Centrale au groupe Ansamble. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Fenocchio** qui déclare : « *la Ville a choisi la délégation de service public comme mode de gestion de la restauration collective. Cette démarche nous a conduit à faire une étude comparative entre plusieurs candidats. Des négociations ont suivi afin de déterminer quel candidat répondrait le plus justement au cahier des charges. J'ai pu participer pleinement à ces entretiens. J'en remercie Monsieur le Maire et ce, d'autant plus que nous sommes restés sur un constat de désaccord sur le mode de gestion. Ce désaccord va nous amener à nous abstenir sur le choix du prestataire. Le choix, présenté ce soir et qui est le résultat de la négociation, est toutefois justifié car s'approchant le plus des critères qualitatifs, environnementaux, économiques et sociaux du cahier des charges. Nous devons désormais mettre en place une nouvelle organisation liée au nécessaire contrôle de la DSP. Ce qui impacte différents services de la ville. Il s'agit de créer, au cœur de la Direction générale Ressources, un service spécifique qui aura vocation à traiter également toutes les concessions et DSP actuelles et futures. Cela va nécessiter une forte mobilisation des services Education, Ressources humaines, Finances, Bâtiment et de nouvelles compétences propres à la gestion et à la qualité de la restauration. Ces dernières compétences n'existant pas au sein du personnel de la Ville, un recrutement externe va s'imposer. Il relève de notre responsabilité d'élu de donner la*

priorité aux moyens financiers et humains pour mettre en place cette organisation. A ce jour, et malgré une forte mobilisation de notre groupe sur la nécessité des compétences à acquérir, nous ne savons pas si une organisation suffisante pour contrôler la DSP sera mise en place. Ce point est d'autant plus important que c'est un gage de montée en compétence pour une reprise en régie éventuelle dans quelques années. Comme je le disais lors du précédent conseil municipal, contrôler un délégataire est un métier qui mettra du temps à être efficient.

La décision de ce soir va provoquer le changement d'employeur de 20 personnes. Je comprends leurs inquiétudes. Il n'est pas facile de se projeter dans un autre univers professionnel. Je serais attentive à ce que la transition se passe au mieux. Ces employés vont bénéficier d'un nouveau management. Puisse-t-il leur permettre d'accéder à de nouvelles responsabilités, de nouvelles compétences dans un environnement plus professionnel.

Sur un point soulevé concernant les achats de proximité, ce qui est important c'est que nous, collectivités, nous sommes un levier concernant le développement de nos territoires. Si nous ne nous engageons pas dans cette démarche de proximité, qui le fera. Nous avons une responsabilité là-dedans. Même si l'offre ne correspond pas à la demande à l'heure actuelle, c'est à nous à la développer. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Raynal** qui déclare : « *Je ne peux rester sans réagir à ce à quoi on vient d'assister.*

Premier point, trois personnes au comité de négociations avec les trois derniers candidats. Sur les trois membres de ce comité de négociation, une personne s'abstient, une personne ne participe pas au vote et je me doute que la troisième votera pour. C'est dire combien le dossier est mûr, combien il est abouti. La démonstration est claire, si votre volonté était celle-là vous avez réussi Monsieur le Maire.

Deuxième élément, pour revenir sur l'intervention de Monsieur Olivier, les élus communistes sont habitués à donner des leçons et à manier la dialectique mais il ne faut quand même pas pousser le bouchon trop loin. Ici comme à la CUB, le centre et la droite, nous sommes pragmatiques avant toute chose et non pas dogmatiques. Ici comme à la CUB, nous avons le courage de nos opinions et de nos jugements et nous allons au bout de ce que nous avons décidé. Nous ne nous dérobons pas et nous n'accusons pas le doigt levé sans aller jusqu'au bout d'une opposition qui pourrait coûter une existence politique qui ne tient qu'à votre accord avec la majorité socialiste. Vous, communistes, vous faites souvent de grandes envolées lyriques pour dire votre différence, mais vous rentrez toujours dans le rang. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Moulinier** qui déclare : « *Nous avons déjà fait le choix de la DSP lors du dernier conseil municipal. Nous arrivons maintenant à la fin du processus de renouvellement du gestionnaire de la restauration et il nous reste à choisir le délégataire. Il n'a échappé à personne que ce dossier était d'une importance majeure pour Pessac, qu'il nous fallait être précis et rigoureux dans nos exigences du service rendu et que le devenir du personnel de la SEM devait être un élément majeur de notre choix. La complexité du dossier a nécessité une attention de tous les instants et une implication des élus de la commission de DSP et des techniciens de la Ville qui ont participé à l'analyse des offres. A ce propos, je voudrais en profiter, au nom du groupe, pour remercier et féliciter les services pour le travail accompli. Ils n'ont pas compté leur temps et ont déployé beaucoup d'énergie pour nous présenter une synthèse très fine des réponses faites par les 3 entreprises retenues. Je remercierai plus particulièrement Patricia Amiens et Pascal Piqué et je profite de ce moment pour présenter à Pascal Piqué tous nos vœux de réussite dans ses nouvelles fonctions puisqu'il va rejoindre la commune de Saint Médard-en-Jalles.*

Je ne reviendrai pas en détail sur les propositions faites par chaque entreprise. Les membres de la commission DSP ont reconnu unanimement que trois d'entre elles sortaient du lot et que les dossiers étaient d'excellente qualité.

Monsieur le Maire vous nous proposez de retenir ANSAMBLE. Les prestations fournies par cette société à des collectivités du département sont appréciées. Il ressort que les garanties concernant le personnel sont précises et les prestations proposées sont de bonne qualité.

Nous nous félicitons des bonnes conditions qui participent à l'aboutissement de ce dossier. Cette nouvelle ère nous permettra, nous en sommes convaincus, de moderniser notre outil, de proposer des repas de qualité, d'intégrer de plus en plus de produits bio et d'utiliser au mieux les circuits courts de distribution.

Pendant les 10 ans de la délégation, nous aurons à être attentifs au respect des obligations contenues dans le contrat. La présence, au sein de la Mairie, d'un service chargé de contrôles de nos DSP et autres entités largement subventionnées, doit être rapidement mise en place. Nous l'avons déjà évoqué lors du précédent conseil, cette cellule doit être une priorité. Elle garantira l'implication forte de la collectivité dans les choix et la gestion de la délégation. Elle affirmera la volonté que nous avons de participer activement au contrôle des sociétés qui sont nos fournisseurs exclusifs. Elle attestera que nous sommes les garants de notre politique sociale. »

Monsieur le Maire déclare *« qu'il y a plus de vingt ans que la Ville de Pessac a une délégation de service public avec la SEM Agir. La qualité du travail réalisée par la SEM Agir, par tous ses personnels et notamment ceux de la production, a toujours été pour la Ville de Pessac très qualitative. Aujourd'hui, alors que nous allons prendre certaines dispositions, je tiens à dire au personnel de la SEM Agir la qualité qu'ils ont eu, qu'ils ont toujours et qu'ils auront toujours, quoiqu'il en soit, du service rendu à la ville. Je n'apporte rien là d'extraordinaire puisque c'était un des trois points que j'avais mis en avant lors de ma communication en Conseil Municipal en mai dernier. J'avais dit « Le projet, le contrôle, le personnel ».*

Sur le projet, c'est vrai que nous avons eu une méthode originale, qui a été contestée au sein même de cette assemblée, et de quelle manière. C'était quasiment une affaire qui, sur le plan juridique ne tenait pas.

Les choses se sont décantées peu à peu et on voit bien que cette méthode originale, ce n'était pas de choisir d'abord un mode de gestion, mais de voir la qualité du projet et de se dire après quel mode de gestion nous choisirions. Cette méthode originale qui a été concertée largement, avec les parents d'élèves, avec les personnels, avec les familles, avec les personnes âgées a fait qu'aujourd'hui, nous avons d'abord dit que nous ne choisirions pas la régie. C'est vrai que cela peut interroger. Je ne dis pas que, dans les années qui viennent, nous n'irons pas vers une régie à la suite de cette DSP. C'est possible, certains disent même que c'est souhaitable. Pourquoi pas ? Mais, il nous a semblé que dans la situation actuelle la marche était peut-être un peu trop haute à franchir. Par rapport au projet présenté, nous avons décidé d'aller vers la DSP. Aussi bien Patricia Fenocchio que Michel Olivier ont décrit la réalité des discussions qu'il y a eu sur le projet. Et je me félicite que ce soit eux qui l'ait dit et non pas Dany Debaulieu ou moi-même.

Sur le contrôle, nous sommes une des rares villes à mettre en place une mission, un service dédié pour le contrôle. Je ne veux pas citer ici telle ou telle ville de l'agglomération ou de France. Mais regardez la réalité du contrôle des villes sur les DSP. Sans doute est-ce une erreur. Nous aurons un contrôle de qualité avec une mission dédiée et nous aurons l'occasion d'en discuter largement.

Concernant le personnel, j'ai eu l'occasion de dire, encore à midi lorsque j'ai rencontré les personnels de la SEM Agir qui sont venus me voir pour me remettre leur courrier, que, d'abord, les négociations avaient fait que nous avons apporté des améliorations au contrat qui sera passé avec ANSAMBLE. Ensuite, je les ai assuré, et je le redis publiquement ici, quoiqu'il se passe dans l'entreprise, nous y serons extrêmement attentifs. Tous les contrôles seront nécessaires et faits dès lors qu'il y aura nécessité ou dès que les personnels viendront nous en parler. D'ailleurs, de ce point de vue-là, même si Madame Ufferte dit que ça n'est que la parole d'un PDG, je préfère qu'un PDG me dise ce qu'il me dit dans son courrier que de ne pas en parler. Cette lettre est quand même un facteur d'apaisement et d'assurance sur la situation des personnels, même si changer d'entreprise c'est toujours angoissant, problématique et que cela peut susciter des inquiétudes.

Concernant l'avenir de la SEM, et pour répondre à la question de Madame Trautmann, la SEM continue et pour le Stade nautique nous allons prendre le temps des choses. Ce n'est pas avant un an que nous aurons l'occasion de rediscuter de savoir comment les choses se passeront au Stade nautique.

La CUB est en train de se doter d'un certain nombre d'initiatives autour du sport. Pourquoi ne pas imaginer peut-être une SPL pour les piscines de la CUB et des communes alentour

pour essayer de voir ensemble comment mutualiser et travailler ensemble à un tel objectif. Tout est ouvert. La SEM continuera à avoir ses activités au stade nautique, quant au personnel aujourd'hui en place à la SEM, d'abord c'est l'affaire de la SEM elle-même. Mais nous serons extrêmement attentifs à ce qu'il n'y ait aucune rupture de contrat et que les questions qui sont posées pour telle ou telle personne à l'intérieur de la SEM puissent se solutionner au mieux dans le souci des deniers publics. En effet, nous sommes comptables des deniers publics, il est normal, il est bon, il est sain que les rapports de ce point de vue-là soient les meilleurs possibles. »

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes Poustynnikoff, Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie, Ufferte et MM. Raynal, Martin, Breuzard et Barthélemy votent contre.

Abstention de Mmes Eyssautier, Fuentes, Curvale, Fenocchio et de MM. Sarrat, Olivier, Hofer et Danjon.

Mme Trautmann et M. Cabannes ne prennent pas part au vote.

aff n°2012-252 : Convention de missions et de mutualisation entre la Ville de Pessac et le Centre Communal d'Action Sociale – Avenant n°1

La Ville de Pessac mène depuis de nombreuses années une politique sociale qui concerne toutes les générations d'usagers/habitants. Ainsi dans sa volonté de faire bénéficier un maximum de personnes de repas réguliers et équilibrés, elle a développé une politique de restauration municipale diversifiée. Les repas délivrés dans les écoles et les centres de loisirs s'inscrivent dans un projet éducatif global, les repas portés au domicile des personnes âgées ou handicapées et les repas servis dans les foyers restaurants constituent un des volets de la politique de maintien à domicile des personnes âgées et de maintien du lien social.

La Ville de Pessac, par le biais de son délégataire, assure le service public de la restauration collective, comprenant la fourniture de repas pour les restaurants scolaires, les centres de loisirs, les restaurants administratifs, les foyers restaurants du 3ème âge et les personnes âgées et personnes handicapées à leur domicile.

Pour ces deux dernières prestations, la ville a associé le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à la définition du cahier des charges.

Dans le cadre de la convention de missions et de mutualisation conclue entre la Ville de Pessac et le CCAS, le 9 février 2011, la Ville de Pessac a confié à cet établissement public, la gestion des services de maintien de l'autonomie des personnes âgées, parmi lesquels le service de portage de repas au domicile des personnes âgées, ou en foyers restaurants du 3ème âge.

Il convient, par le biais de l'avenant joint, de préciser que :

- La fourniture des repas servis au domicile des personnes âgées, ou en foyers restaurants du 3ème âge, relève de la Ville de Pessac, dans le cadre du service public de la restauration collective.

- L'activité de portage de repas et de service au domicile des personnes âgées, ou en foyers restaurants du 3ème âge, relève du CCAS.

Dans le cadre de cette répartition de missions, la Ville facturera par le biais de son délégataire, aux usagers, la prestation de fourniture de repas, et en déterminera les tarifs.

Le CCAS facturera aux usagers son activité de portage de repas au domicile ou en foyers restaurants du 3ème âge, et en déterminera les tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de missions et de mutualisation entre la Ville de Pessac et le Centre Communal d'Action Sociale joint en annexe,

- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mme Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°2012-253 : Tarifs des repas « Personnes âgées » livrés à domicile ou servis en foyer restaurant

Le contrat de délégation de service public de la restauration collective prévoit que le délégataire assure la facturation des repas aux usagers et que la Ville en détermine les tarifs. Ceux concernant la restauration scolaire, les centres de loisirs et la restauration d'entreprise ont été fixés par la délibération n°2012-047 du 2 février 2012.

La présente délibération a pour objet de déterminer le prix des repas, portés à leur domicile ou pris en foyer restaurant, qui sera facturé aux personnes âgées selon la grille proposée dans la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la grille tarifaire présentée dans la délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Ufferte** qui remarque que le tarif T6 (à partir de ressources de 1 561 € et plus) est supérieur au prix facturé par le délégataire qui est pour le repas à domicile de 4,66 € et pour celui qui est porté de 4,83 €, comme cela est indiqué page 32 du rapport de délégation de service public.

Monsieur le Maire lui rappelle que ces tarifs sont entendus hors taxes mais qu'une attention particulière leur sera portée.

La délibération est adoptée à la majorité.

Mme Ufferte et M. Barthélemy votent contre.

aff n°2012-254 : Désignation de représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la SEM Agir

Par délibération en date du 21 mars 2008, le Conseil Municipal a désigné sept de ses membres pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de la SEM Agir. Deux de ces représentantes, Mesdames DEBAULIEU et FENOCCHIO, ont démissionné de leurs mandats respectivement les 25 et 26 mai 2012.

Il convient, conformément aux dispositions de l'article R. 1524-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de la SEM Agir, relatives à la vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs représentant une collectivité territoriale, de procéder, dès la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance, à la désignation de nouveaux représentants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, au vu de l'article R. 1524-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de la SEM Agir :

- de désigner comme représentants de la commune de Pessac au conseil d'administration de la SEM Agir, en remplacement des deux administratrices démissionnaires :
- Monsieur Jean-Louis HAURIE
- Madame Laure CURVALE

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Raynal** qui déclare : « Comme Dominique Poustynnikoff l'a rappelé précédemment l'opposition n'a pas été associée au comité de négociations avec les trois candidats restants. Ni Éric Martin, membre de la Commission de Délégation de service public, ni Sylvie Trautmann à qui il n'a pas été proposé de démissionner opportunément de la SEM Agir pour participer à ce comité. Les démissions, fort à propos, de Mmes Debaulieu et Fenocchio, pour participer à ce comité constituent à cet égard, il me semble, alors qu'aucun élu d'opposition n'était présent, une forme de tripatouillage, ou du moins une tentative avortée de tripatouillage, puisque les deux personnes qui ont démissionné, une seule a voté favorablement à ce choix. »

Monsieur le Maire rappelle Monsieur Raynal à l'ordre sur ses propos, celui-ci poursuit « vous souhaitez que nous trempions dans cette affaire, vous voulez nous mêler à cette manœuvre et c'est la raison pour laquelle nous refusons de participer au vote de cette délibération. »

Monsieur le Maire lui répond que non seulement il ne veut le mêler à rien mais en plus on ne lui a pas demandé de venir donc c'est bien pour cela que sont proposés Jean-Louis Haurie et Laure Curvale.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mme Ufferte et de M. Barthélemy.

Mmes Poustynnikoff, Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie et MM. Raynal, Martin, Breuzard ne prennent pas part au vote.

aff n°2012-255 : Dématérialisation des timbres-amendes – Convention avec l'État

Le système du procès-verbal électronique (Pve) présente plusieurs avantages :

- remplacement des carnets à souche par des terminaux numériques portables ce qui permet un gain de temps dans le relevé des contraventions,
- transmission dématérialisée des messages d'infraction au Centre National de Traitement (CNT) de Rennes,
- envoi automatique par le CNT, de l'avis de contravention au domicile du titulaire de la carte grise; un avis d'infraction est cependant laissé sur le véhicule verbalisé.

L'État propose aux communes disposant d'une police municipale de financer à hauteur de 50% l'acquisition du matériel dans la limite de 500 € par terminal.

Pour Pessac, le coût d'achat de 9 terminaux s'élèvera à 11 949,18 € TTC, avec une subvention attendue de 4 500 €, soit un coût net pour la Ville de 7 449,18 €

Dans l'agglomération, les villes de Bordeaux, Mérignac, Talence, Villenave-d'Ornon et Saint Médard en Jalles se sont engagées dans cette démarche.

La mise en œuvre du procès-verbal électronique nécessite la signature d'une convention entre l'État, via l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions (ANTAI) et la ville qui fixe les obligations des deux parties.

Ainsi l'ANTAI s'engage notamment à fournir le logiciel Pve et la liste des natures d'infractions prises en charge par le Centre National de Traitement. Elle s'engage également à éditer et à envoyer les avis de contravention, à traiter les contestations des contrevenants et à les transmettre à l'Officier du Ministère Public.

La Ville doit en contrepartie acquérir le matériel nécessaire à la mise en œuvre de la verbalisation électronique, se doter d'un dispositif validé par l'ANTAI, utiliser la connexion vers le CNT aux seules fins de la verbalisation électronique, maintenir cette connexion en état de fonctionnement et procéder aux mises à jour fournies par l'ANTAI. Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Pessac,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précisant les conditions de mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mme Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°2012-256 : École maternelle Jules Ferry – Extension et réaménagement des locaux – avenant n°3 au marché n°11048E avec INTARSIA et avenants n°2 aux marchés n°11048G avec GUENNEC et 11048J avec SE2B

Les travaux en cours depuis le 25 juillet 2011 ont mis en évidence la nécessité de procéder aux adaptations suivantes :

A la demande de la maîtrise d'ouvrage :

a) concernant la maintenance du bâtiment :

Dans le but d'avoir un accès aisé pour la maintenance des installations techniques situées au-dessus des plafonds fixes (réseaux plomberie, électricité, alarmes anti-intrusion et incendie, ...), il a été demandé la mise en place de deux trappes coupe-feu dans les dégagements du bâtiment existant ;

De plus, des prestations complémentaires ayant pour but de faciliter la maintenance du réseau de chauffage du bâtiment existant (maintenance par les services de la Ville et la société Cofely) doivent être envisagées. Par conséquent, sont demandées la fourniture et la pose de purgeurs (manuels et automatiques), de robinets double réglage ainsi que les prestations s'y rapportant ;

En outre, compte tenu du remplacement récent de la pompe simple de la chaufferie (réalisé par la société Cofely), le remplacement de celle-ci par une pompe double est

supprimé ;

Enfin, le remplacement d'une descente d'eau pluviale s'avère nécessaire.

b) concernant des demandes des utilisateurs :

Dans le but de pouvoir disposer d'un rangement pour les couvertures et autres linges dans les deux placards de la salle de repos créée, initialement dédiés à l'entreposage des lits uniquement, il a été demandé la fourniture et la mise en œuvre de systèmes d'étagères ;

Il a été demandé la fourniture et la pose d'un urinoir dans les sanitaires extérieurs créés, en lieu et place d'une cuvette WC. Cette dernière est donc supprimée ;

Enfin, pour des raisons d'intimité permettant cependant d'assurer une surveillance à minima, il a été demandé la mise en place d'un vitrage sablé des deux oculi de la salle d'hygiène intérieure créée.

A la demande de la maîtrise d'œuvre :

Des remaniements au niveau des espaces communs adultes et vestiaires-douches du personnel (notamment sur la partie vestiaires hommes) ayant été effectués post-conception du DCE dans le but de mieux équilibrer les espaces, il est nécessaire de prévoir les adaptations suivantes :

- suppression d'une porte et remplacement d'une porte simple par une porte pare-flamme une demi-heure ;

- compléments sur les prestations murales (étanchéité et faïence) ainsi que sur le revêtement de sol (carrelage).

L'ensemble de ces modifications entraîne une plus-value aux marchés des entreprises INTARSIA, titulaire du lot n°5 : menuiserie bois, GUENNEC, titulaire du lot n°7 : revêtements de sol - faïence et SE2B, titulaire du lot n°10 : chauffage – ventilation – plomberie – sanitaire, qui s'intègre dans l'enveloppe initiale prévue pour cette opération.

Le Groupe de Travail Marchés, réuni le 24 mai 2012, a émis un avis favorable sur ces adaptations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant n°3 au marché n°11048E avec INTARSIA et les avenants n°2 aux marchés n°11048G avec GUENNEC et 11048J avec SE2B.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-257 : Centre de loisirs de Romainville – Construction d'un restaurant et restructuration des locaux « maternelle » – avenants de prolongation du délai d'exécution pour toutes les entreprises – avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre (n°08-019) – avenants n°4 au marché n°10056H avec PLAMURSOL et au marché n°10056M avec GENSON – avenant n°5 au marché n°10056N avec MASSOT

Depuis le 18 avril 2012, la société SALANDRE, titulaire du lot n° 2 – Charpente, a été placée en liquidation judiciaire, et n'a, en conséquence, plus aucune activité sur le chantier en cours. Certaines prestations restant à réaliser par ce lot technique, le bâtiment ne peut être livré en l'état. Il est donc nécessaire de faire exécuter les prestations manquantes par une autre entreprise.

Les procédures administratives et la carence de l'entreprise SALANDRE occasionnent un retard sur l'avancement des travaux puisque la réalisation de certaines prestations dépend de celles dues par l'entreprise défaillante.

Ce retard ne pouvant être imputable aux entreprises présentes sur le site, il convient de conclure un avenant de prolongation du délai d'exécution de 6 mois avec chacune d'elles. Ce délai comprend une interruption des travaux durant les mois de juillet et août 2012 pour des raisons de sécurité. En effet, le site est fréquenté par environ 300 enfants à cette période et la suite du chantier doit se dérouler dans les bâtiments existants après livraison du restaurant.

La défaillance de quatre entreprises sur le chantier a également une incidence sur les missions du maître d'œuvre qui doit d'une part, poursuivre sa mission de conception avec l'élaboration de nouveaux cahiers des charges pour la consultation de nouvelles entreprises et d'autre part, continuer ses missions de direction des travaux et d'OPC.

Ces contraintes entraînent une plus-value au marché de maîtrise d'œuvre qu'il convient de fixer par la conclusion d'un avenant n°4 au marché n°08-019, selon les conditions ci-après :

De plus, les travaux en cours ont mis en évidence la nécessité de procéder aux adaptations suivantes :

- à la demande du maître d'œuvre, et au vu des synthèses techniques avec le lot « équipement de cuisine », il est nécessaire de procéder à la réalisation de socles en béton supplémentaires au droit des canalisations.
- suite à la mise en place d'une installation de télé-relève des compteurs d'eau potable sur le site du centre de loisirs, il est nécessaire de prévoir la mise en place d'un sous-compteur sur le tronçon d'adduction en eau du restaurant, afin d'assurer un contrôle fiable des consommations.
- des raccords spécifiques doivent être prévus pour le raccordement d'une centrale de dilution.
- à la demande du bureau de contrôle technique, il est nécessaire de mettre en place un disjoncteur de tête 250A et de procéder un remaniement du piquage électrique du bâtiment afin d'éviter tout risque de dysfonctionnement de l'installation.

Ces prestations supplémentaires nécessitent la conclusion d'un avenant n°4 au marché de l'entreprise PLAMURSOL, titulaire du lot n°8 : Carrelage et chape liquide (marché n°10056H), d'un avenant n°4 au marché de l'entreprise GENSON, titulaire du lot n°13 : Électricité (marché n°10056M) et d'un avenant n°5 au marché de l'entreprise MASSOT, titulaire du lot n°14 : Chauffage – VMC – Plomberie – Sanitaire (marché n°10056N), qui s'intègrent dans l'enveloppe initiale prévue pour cette opération.

Le Groupe de Travail Marchés, réuni les 3 mai, 7 et 21 juin 2012 a émis un avis favorable sur ces dispositions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure des avenants pour cette opération, comme suit :

- Avenants n°2 aux marchés de travaux n°10056C, 10056E, 10056F, 10056I et 10056J,
- Avenants n°3 aux marchés de travaux n°10056D, 10056H, 10056M et 10056O,
- Avenants n°4 aux marchés de travaux n°10056H, 10056L, 10056M et 10056N,
- Avenant n°5 au marché de travaux n°10056N
- Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre n°08-019.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-258 : Hôtel de Ville de Pessac – Travaux de modernisation – avenants de prolongation du délai d'exécution pour toutes les entreprises – avenant n°1 au marché n°11029L avec AGENCEMENT STRUCTURE – avenant n°2 au marché n°11029G avec TECHNIPOSE – avenant n°3 au marché n°11029H avec GUENNEC

Les travaux en cours ont mis en évidence la nécessité de procéder aux adaptations suivantes :

- élimination de l'ensemble des placards des bureaux du service Accueil, afin de les remplacer par du mobilier plus ergonomique. Ces placards étant fixés sur des ouvrages comprenant de l'amiante (colle amiantée sous les dalles de sol), leurs dépose et retrait doivent être réalisés par une entreprise spécialisée. L'opération de désamiantage complète de cette zone nécessitera également la dépose et la repose d'une cloison légère.
- dépose et repose de façon pérenne de surfaces de pierre complémentaire. En effet, lors des opérations de remplacement des menuiseries extérieures et de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse, les opérations de dépose ont mis à jour des faiblesses dans certaines fixations de pierres agrafées autour de ces ouvrages.
- modification de gamme de produit retenue pour les revêtements de sols. La souplesse du produit mis en œuvre dans les premiers bureaux rénovés, qui lui confère sa grande qualité acoustique, peut nuire à sa tenue dans le temps en raison des risques de poinçonnement par le mobilier ou les talons de chaussures.

De plus, du fait de la réduction significative de l'espace dédié à la rotation des services pendant la réalisation des travaux (70 m² au lieu de 160 m²), ces rotations (déménagement/travaux/réintégration) seront plus nombreuses. Le délai global prévu pour

l'exécution des travaux sera ainsi augmenté de 18 mois pour la tranche ferme et de 19 mois pour la tranche conditionnelle, portant respectivement les délais d'exécution à 30 et 27 mois.

L'ensemble de ces adaptations entraîne d'une part, une plus-value aux marchés des entreprises AGENCEMENT STRUCTURE, titulaire du lot n°12 : Désamiantage, TECHNIPOSE, titulaire du lot n°7 : Revêtement pierre et GUENNEC, titulaire du lot n°8 : sols souples, qui s'intègre dans l'enveloppe initiale prévue pour cette opération, et d'autre part, la nécessité de conclure un avenant de prolongation du délai d'exécution avec l'ensemble des entreprises.

Le Groupe de Travail Marchés, réuni les 3 et 24 mai, et 7 juin 2012, a émis un avis favorable sur ces adaptations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure les avenants n°1 aux marchés n°11029A, 11029B, 11029C, 11029D, 11029F, 11029G, 11029I, 11029J et 11029L, les avenants n°2 aux marchés n°11029E, 11029G, 11029H, 11029K et 11029L et l'avenant n°3 au marché n°11029H.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-259 : Formation des agents de la ville – Plan de formation juin 2012/mai 2016 – Attribution des marchés pour les lots 2, 3 et 4 – Désistement du GRETA (lot n°5) et de MACCI (lot n°11)

Le Conseil Municipal dans sa séance du 24 mai dernier a approuvé l'attribution des marchés concernant la formation des agents de la ville de Pessac pour la période juin 2012 à mai 2016 sauf pour les lots n°2, n°3 et n°4, la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 mai 2012 ayant demandé des renseignements complémentaires.

Depuis, le GRETA, titulaire du lot n°5, a informé la ville de Pessac de son désistement par courrier en date du 13 juin 2012. La société MACC1, titulaire du lot n°11 a fait savoir qu'elle n'était pas en capacité de produire les pièces prévues à l'article 46 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 5 juillet 2012 a donc décidé, au vu des éléments présentés, d'attribuer les lots n°2, 3 et 4 à l'entreprise ACCESSAVOIR, 2bis boulevard de la Paix 13640 La Roque d'Anthéron pour un montant unitaire de 520,00 € HT par jour de formation. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Suite au désistement de la société GRETA pour le lot n°5, il convient de relancer la procédure pour ce lot. Concernant la société MACC1 (lot n°11), conformément à l'article 46 du Code des Marchés Publics, il est décidé de retenir la société SOFIS 13 rue des Écoles BP32 56410 ETEL, classée en seconde position, pour un montant unitaire de 500,00 € HT par jour de formation. Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler la décision d'attribuer le marché à la société GRETA pour le lot n°5 et de relancer une nouvelle consultation pour ce lot,
- d'annuler la décision d'attribuer le marché à la société MACC1 pour le lot n°11, et de l'attribuer à la société SOFIS, classée en 2^{ème} position par la Commission d'appel d'offres du 24 mai 2012,
- d'approuver les montants des marchés des lots n°2, 3, 4 et 11 comme indiqués ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-260 : Transports scolaires ou associatifs – Lot n°2 transports de 100 à 200 kilomètres – avenant n°2

L'organisation des transports scolaires ou associatifs a été confiée par marché renouvelable en date du 17 juin 2008 à la Société PULLMANS D'AQUITAINE. Le montant annuel minimum était fixé à 29 012,50 € TTC et le montant annuel maximum à 58 025 € TTC.

La dernière année du marché ayant fait l'objet d'un nombre accru de commandes jusqu'au 30 juin 2012, il est nécessaire de passer un avenant selon le montant ci-dessous :

Montant annuel maximum initial : 55 000 € HT soit 58 025 € TTC

Montant de l'avenant n°2 : 11 682,24 € HT soit 12 500 € TTC (+21,54%)

Nouveau montant maximum annuel : 66 682,24 € HT soit 70 525 € TTC

La Commission d'appel d'Offres en sa séance du 5 juillet 2012 a émis un avis favorable à l'acceptation de cet avenant. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant n°2 avec la Société PULLMANS D'AQUITAINE.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mme Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°2012-261 : Convention cadre de formation CNFPT – Année 2012

L'article 38 de la loi de finances rectificative n°2011-900 du 29 juillet 2011 a entraîné la baisse du taux de la cotisation versée par les collectivités au Centre National de la Fonction publique Territoriale de 1 à 0,9%, imposant une baisse de 10% des recettes de cet organisme qui est le partenaire institutionnel de la formation des agents des collectivités locales.

Pour cette raison, toutes les formations réalisées en intra par le biais du CNFPT, c'est à dire à la demande de la collectivité pour répondre à des besoins spécifiques hors catalogue, devront faire l'objet d'une participation financière.

La convention proposée par le CNFPT prévoit cette participation en application de l'alinéa 3 de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1984 .

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le CNFPT et la ville de Pessac,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui énumère :

* les actions de formation contenues dans la délibération 11/148 du 14 décembre 2011 du Conseil d'Administration du CNFPT,

* les actions de formation relatives à l'hygiène, la sécurité et la santé au travail contenues dans la délibération 12/031 du 21 mars 2012 du Conseil d'Administration du CNFPT,

* les autres formations hors programme du CNFPT relevant des activités de l'établissement avec participation financière,

* les formations « intra » issues du programme de formation du CNFPT pouvant devenir payantes,

et qui rappelle les engagements à tenir pour chaque action de formation, tant par le CNFPT que par la Ville de PESSAC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-262 : Régime indemnitaire – Modification de la prime de présence

Par délibération du 7 juillet 2005, une prime de présence au bénéfice des agents stagiaires, titulaires et non-titulaires sur postes permanents de la Ville de Pessac a été adoptée. Elle vient en complément du régime indemnitaire mensuel sur lequel un effort particulier a été fait ces dernières années notamment en direction des agents de catégorie C. Plus de 92% des agents perçoivent effectivement cette prime de présence chaque mois dont le montant est actuellement de 23,30 € brut.

Au cours de ces 10 dernières années, l'absentéisme pour maladie ordinaire a connu une certaine stabilité avec des périodes de baisse sous les 4%. Avec un taux de 4,45%, la Ville de Pessac continue de développer une démarche globale de baisse de l'absentéisme par des actions de prévention, d'amélioration des conditions de travail avec les rôles particuliers du préventeur, du médecin de prévention et l'assistante sociale du personnel.

Afin d'adapter la prime de présence à ce contexte et après concertation avec les représentants du personnel, il est proposé de modifier légèrement ses règles d'attribution :

- maintien de son versement complet jusqu'à 3 jours d'absence dans le mois.

- réduction de moitié du montant de la prime à 4 jours d'absence dans le mois.

- pas de versement à partir de 5 jours d'absence dans le mois. Après avis favorable du comité technique paritaire en date du 22 juin 2012, il est proposé au Conseil Municipal :

- de dire que les agents présents sur la totalité de la durée d'un mois perçoivent la prime de présence mensuelle. Pour l'application de ce dispositif, seront considérés comme présents, les agents en activité et les agents en arrêt pour accident de service ou maladie

professionnelle, congés annuels, congés de maternité ou d'adoption, congés exceptionnels (événements familiaux, gardes d'enfant malade...), récupérations et autorisations d'absence (formation, absences syndicales, paternité...), grève.

- de dire qu'une franchise de 3 jours d'absence pour arrêt de travail de maladie ordinaire dans le mois est prévue et permet de verser la totalité de la prime. Qu'avec 4 jours d'absence pour arrêt de travail de maladie ordinaire dans le mois, la prime de présence est réduite de moitié. Qu'à partir de 5 jours d'absence pour arrêt de travail de maladie ordinaire dans le mois, la prime n'est pas versée. Que les agents en congés de longue maladie, de longue durée ou en disponibilité ne peuvent pas percevoir la prime de présence.

- de dire que cette prime de présence sera versée en application des textes réglementaires portant régime indemnitaire des différents grades de la fonction publique territoriale selon le tableau annexé à la délibération, avec un mois de décalage afin de constater le nombre de jours d'arrêt de chaque agent au cours du mois précédent.

- de dire que le montant de la prime de présence sera indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

- de dire que la prime de présence sera versée selon ces nouvelles modalités à compter du mois de septembre 2012.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Raynal** qui déclare : « *Délibération étonnante, pour une prime dite de présentéisme. Une prime de présentéisme qui peut être versée y compris quand on est absent. C'est un peu étonnant. Et dont l'adaptation, sans qu'on est d'autres formes d'explications, viendrait au bout de 10 ans d'existence du fait qu'il faut l'adapter. Il n'y a pas d'autres explications que le fait de passer de 2 jours de franchise à 3 jours. Pour quelles raisons ? On n'en sait rien. Aucun bilan n'a été donné. A l'époque, en 2005, quand le groupe de droite et du centre avait demandé qu'un bilan soit tiré et qu'il avait été promis que ce bilan serait fourni annuellement, il avait été imaginé que cela pourrait avoir un effet sur une diminution de l'absentéisme des agents. Dans la délibération telle qu'elle nous a été présentée, il est mentionné qu'il y avait une certaine stabilité de l'absentéisme à 4%, aujourd'hui on passe à 4,45% d'absentéisme pour maladie ordinaire. Donc, on a une augmentation du taux d'absentéisme et c'est sans doute la raison pour laquelle on veut conserver un volant de 90%, ou peut-être l'accroître, de 95% des agents qui toucheraient cette prime dite de présentéisme. Alors, soyons clairs, créons une nouvelle prime pour tous les agents, ne l'appelons pas prime de présentéisme, ça évitera qu'on appelle des choses manifestement opposées à leur objectif. Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons être que contre, alors qu'il y a 7 ans le groupe s'était abstenu au motif que des bilans seraient fournis, ils ne l'ont pas été.*

Je voulais vous donner lecture de quelques lignes : Il ne faut pas sous-estimer à la Mairie de Pessac, comme ailleurs, l'absence injustifiée de certains salariés, mais la délibération telle que proposée en instaurant le principe d'une franchise tend à maintenir cet état de fait et à pénaliser les véritables congés de maladie. L'expérience en la matière montre que la démotivation se caractérise par des absences courtes et fréquentes. Les règles de gestion du personnel permettent avec les commissions administratives paritaires de valoriser les agents les plus impliqués et inversement, celles et ceux, les plus fréquemment absents sans véritable motif. » rendons à César, ce qui est à César, c'est un extrait d'une intervention de Monsieur Didier Sarrat, le 7 juillet 2005. A l'époque, le groupe communiste avait voté contre. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Ufferte** qui déclare : « *En 2005, j'avais voté contre cette prime qui n'est rien d'autre qu'une pénalisation de la maladie. Pour ceux qui y étaient, vous vous souvenez probablement que siégeait alors dans le groupe socialiste une élue handicapée qui avait dit à quel point cette mesure la choquait.*

Aujourd'hui, probablement dans le grand élan national de prétendu changement, vous proposez d'alléger la pénalité. De fait vous ne faites que souligner le côté père fouettard de cette prétendue prime. Moins de 20 € nets par mois pour ne pas avoir été malade... C'est dans la même veine que le jour de carence qui pénalise depuis le début de l'année les agents de la fonction publique (même si là ce sont bien plus de 20 € qui sont retenus).

L'aspect financier de la prime de présence est peut-être dérisoire mais sa valeur politique est forte.

Le nombre des arrêts maladie dans les entreprises publiques comme privées est un problème pour le monde du travail, tous les services de la santé au travail le soulignent, et c'est vrai aussi dans la Fonction publique Territoriale comme en atteste un récent rapport publié par la Gazette des Communes.

Mais vous choisissez de le traiter sur le mode de la suspicion. Si vous versez ces quelques euros aux agents qui ne sont pas malades, c'est que vous considérez qu'on peut donc choisir, qu'il suffit de le vouloir pour être en bonne santé. A moins que vous considérez comme normal de faire pression (et de la pire manière, par l'argent) pour que des agents malades viennent quand même travailler.

Or nombreux sont ceux, de tous bords, qui s'insurgent contre ces primes de présentisme qui ne résolvent rien. Le recul de l'âge de départ à la retraite, les troubles musculo-squelettiques, l'insatisfaction dans le travail, les relations tendues avec l'encadrement, ajoutés à l'ensemble des problèmes de santé aux causes multiples, voilà la cause de l'augmentation des arrêts maladie.

Si cela avait été la préoccupation du groupe majoritaire, au lieu de cette délibération, nous aurions dû avoir un rapport de la médecine du travail et les services concernés sur les arrêts, leur nature, le nombre d'accidents du travail, de maladies professionnelles, de maladies simples et un échange sur les mesures à mettre en œuvre pour améliorer la santé au travail dans les services.

Nous votons donc contre cette délibération car nous sommes opposés à une telle prime. Qu'elle diminue au bout de 2 ou 3 jours, là n'est pas le problème. Le problème, c'est votre regard sur la maladie, et à travers ça, sur les salariés eux-mêmes. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Haurie** qui déclare : « *Monsieur Raynal, je reçois douloureusement vos propos et pas seulement compte-tenu de mon état physique. D'abord, en ce que cela implique de malignité de la part de ceux qui présenteraient ce propos. Il n'y en a aucune. La preuve, d'ailleurs, Madame Ufferte, c'est que la totalité des syndicats ont donné un avis favorable à cette évolution. Quant à l'absentéisme de la Ville de Pessac, il est d'abord très largement inférieur à l'absentéisme moyen des collectivités territoriales. Il est de 8,5% en maladie et accidents à Pessac, alors qu'il est de 11,5% pour la moyenne des collectivités territoriales en France. C'est très largement le résultat d'une politique conduite depuis plusieurs années qui allie prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, et d'ailleurs le plan de formation évoqué précédemment montre la quantité d'actions conduites en matière de prévention et d'intégration des handicapés. Deuxième élément, effectivement cela aboutit à diminuer le nombre d'arrêts de courte durée de 12% en moyenne sur la période. Ce sont des éléments de bilan qui figurent dans le bilan social qui vous sera fourni. Les seuls éléments sur lesquels il y a à l'heure actuelle une augmentation de l'absentéisme-maladie des agents, c'est l'absentéisme lié au vieillissement. C'est sur cette catégorie de population qu'il convient de travailler, y compris très tôt par la prévention des accidents et des maladies professionnelles. Voilà le bilan par rapport à la mise en place de cette prime, qui a produit des résultats sur le présentisme et c'est dans cette mesure-là que nous pouvons adopter les mesures de modification sans toutefois la modifier autrement parce qu'elle serait totalement supprimée. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Trautmann** qui déclare : « *Chaque année, j'ai demandé pendant les trois premières années un bilan, je ne l'ai pas eu. Je l'ai encore demandé à la commission de préparation du Conseil Municipal, cela fait donc 8 jours. »*

Monsieur Raynal ajoute qu'ils sont preneurs du bilan social années après années et « *d'un bilan précis sur cette mesure-là parce que nous n'avons toujours pas la justification même à minima de l'augmentation de la franchise de 2 à 3 jours. La justification de la prime on n'en parle plus. On est en train de voter sur les assouplissements des règles d'attribution de cette prime. En quoi le fait d'assouplir cette règle-là va diminuer l'absentéisme ? J'attends de comprendre la logique. Je ne la comprends pas. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Ufferte** qui déclare : « *J'entends que les syndicats ont voté pour à l'unanimité. Je voudrais savoir ce qu'ils avaient voté en 2005, je ne suis pas sûre qu'il s'agissait de l'unanimité alors et là vous leur proposez d'avoir un jour*

en moins. Alors en tant que syndicaliste j'aurais voté contre mais je comprends, c'est pas tout à fait la même chose et là c'est un vote politique. »

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes Poustynnikoff, Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie et Ufferte et MM. Raynal, Martin, Breuzard et Barthélemy votent contre.

aff n°2012-263 : Ratios d'avancement à l'échelon spécial de l'échelle 6 de la catégorie C

Les grilles de carrières et de rémunérations de la catégorie C de la fonction publique territoriale ont été uniformisées dans les différentes filières en 2007. Les quatre premiers grades de chacune des huit filières (administrative, technique, culturelle, sportive, médico-sociale, police municipale, sapeurs pompiers et animation) sont rémunérés sur la base des échelles indiciaires 3, 4, 5 et 6. Cette échelle 6 comporte 7 échelons, et dans la filière technique uniquement, comporte un échelon supplémentaire appelé "échelon spécial".

Le décret n°2012-552 du 23 avril 2012 est venu généraliser l'existence de cet échelon spécial dans les autres filières. Cependant, là où l'échelon spécial s'acquiert automatiquement dans la filière technique après 3 ans à la cadence minimum ou 4 ans à la cadence maximum, l'accès à cet échelon spécial est soumis à une procédure spécifique dans les autres filières.

Les agents remplissant les conditions d'ancienneté pourront être nommés après inscription sur un tableau annuel d'avancement après avis de la commission administrative paritaire et dans la limite d'un ratio entre promus et promouvables que le Conseil municipal doit fixer par délibération.

Ce mécanisme de ratio existe déjà pour les avancements de grade et la délibération du 5 juillet 2007 de notre assemblée avait adopté un ratio maximal de 100% pour tous les avancements de grade.

Afin de rester cohérent avec le principe adopté en 2007 et d'assurer une égalité de traitement entre les agents de la filière technique et ceux des autres filières, il est proposé au Conseil Municipal de retenir un ratio à 100% pour cet avancement à l'échelon spécial de l'échelle 6 de la catégorie C de la fonction publique territoriale. Le Comité technique paritaire du 22 juin 2012 a émis un avis favorable.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-264 : Poste de catégorie A – Ingénieur à la Direction des Bâtiments

Le programme pluriannuel d'investissement et les investissements courants de la Ville de Pessac sont prévus pour un montant moyen annuel de 12 millions d'euros. La majeure partie de ces investissements concerne la construction et la maintenance des bâtiments communaux. Afin de renforcer la Direction des Bâtiments et de permettre d'atteindre les objectifs de réalisation qui ont été définis par la collectivité et notamment pour le suivi du projet de centre technique sur le site des Espaces verts de Magonty, il est proposé de prolonger la mission de l'ingénieur bâtiment créé par délibération du 17 septembre 2009.

Étant donné le caractère temporaire de cette mission, il est proposé que ce poste puisse être pourvu par un agent contractuel de Catégorie A, conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et selon les conditions annexées à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mme Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°2012-265 : Poste de catégorie A – Acheteur public

La réglementation sur les marchés publics a connu des évolutions fortes ces dernières années, notamment pour ajouter à la fiabilité juridique, une meilleure performance économique de la commande publique. Les nouvelles marges de négociation avec les fournisseurs sont une opportunité dans un contexte financier tendu dans les collectivités territoriales. Elles entraînent aussi la nécessité de s'attacher de nouvelles compétences dans le domaine de l'achat.

Depuis septembre 2010, la fonction d'acheteur public a été créée à Pessac. Il s'agissait dans un premier temps de vérifier que cette fonction avait un réel intérêt pour la collectivité.

Le bilan tiré des premiers mois de mise en œuvre au sein de la direction des finances et de la commande publique est positif.

Outre les négociations directes qui ont permis des économies de l'ordre de 35 000 € en 2011, la fonction d'acheteur public permet d'introduire dès la phase de rédaction des cahiers des charges les critères d'une évaluation des offres plus économiques et de développer la dimension durable des achats.

Il est donc proposé de pérenniser cette nouvelle fonction au sein de nos services à travers le poste d'acheteur public.

Étant donné le caractère récent de cette fonction, il est proposé au Conseil Municipal que ce poste puisse être pourvu par un agent contractuel de Catégorie A, conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et selon les conditions annexées à la délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention de Mme Ufferte et de M. Barthélemy.**

aff n°2012-266 : Modification du tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2012

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 vient consacrer un accord du 31 mars 2011 entre les organisations syndicales de la fonction publique et le gouvernement. Elle tend notamment à la réduction de la précarité et à favoriser l'accès à l'emploi titulaire. L'application de cette loi permettra l'intégration des agents remplissant les conditions d'accès au statut de fonctionnaire sur les emplois permanents qu'ils occupent.

D'autres modifications du tableau des effectifs tiennent notamment à des nominations suite à des réussites à des concours organisés au cours de ce premier semestre 2012 et à des ajustements de quotités de temps de travail pour les agents à temps non complet.

Le Comité technique paritaire du 22 juin 2012 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé de dire que les créations et suppressions de poste interviennent au 1^{er} septembre 2012 et qu'elles soient reportées sur le tableau des effectifs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-267 : Agenda 21 – Plan Climat Énergie de Pessac – Avis de la commune sur le projet de Schéma Régional Climat Air Énergie

Le projet de SRCAE aquitain est élaboré de manière conjointe entre l'État et la Région Aquitaine depuis le 30 septembre 2010. Les demandes d'avis des entités citées dans l'article R. 222-4.-I. du Code l'Environnement et la consultation du public ont été lancées le 1^{er} mars 2012. Le projet de schéma est consultable sur <http://www.srcae-aquitaine.fr>. Il présente un état des lieux des enjeux climat-air-énergie à l'échelle régionale avec :

- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique ;
- un bilan des émissions de gaz à effet de serre et des émissions de polluants atmosphériques ;
- un bilan de la production d'énergie ;
- une évaluation du potentiel de chaque énergie renouvelable.

Le projet de SRCAE aquitain propose 2 scénarios régionaux fixant les objectifs stratégiques et sectoriels, sur la base desquels les collectivités doivent positionner leur niveau d'ambition :

- un scénario « Grenelle + » visant une réduction de 20% des émissions de GES à l'horizon 2020 ;
- un scénario « Durban » visant une réduction de 30% des émissions de GES à l'horizon 2020.

Fort de son expérience et de son ambition en matière de développement durable, la Ville de Pessac partage les enjeux et l'ambition du projet de SRCAE. En rejoignant la Convention

des Maires, la Ville de Pessac s'engage à dépasser les objectifs fixés par l'Union européenne pour 2020 en réduisant d'au moins 20 % les émissions de CO₂ sur son territoire.

Elle prend acte de l'initiative conjointe de l'État et de la Région Aquitaine ayant consisté à proposer des scénarii Grenelle + et Durban servant de référence commune pour toutes les collectivités et EPCI engagés dans la lutte contre le changement climatique. Cet exercice permet de prendre la mesure de l'ampleur de l'effort collectif à fournir et des chantiers sectoriels à engager, pour permettre aux différentes filières que sont l'efficacité énergétique, la construction durable, les filières photovoltaïque, bois énergie, géothermie, éolien de se structurer. La Ville de Pessac considère que le scénario Durban est le seul à même de créer une rupture et une transition énergétique pour atteindre les objectifs de réduction de GES à l'échelle régionale.

La Ville souligne l'existence d'une base de diagnostic régional qui présente une analyse transverse des impacts du changement climatique, des enjeux d'adaptation et de qualité de l'air pour l'Aquitaine, qu'il convient de poursuivre et d'affiner avec les collectivités locales via l'Observatoire régional. La Ville reconnaît également le premier travail de recensement régional du potentiel de chaque filière en énergies renouvelables, qu'il convient d'affiner collectivement et par territoire.

Elle considère comme prioritaires les objectifs stratégiques du schéma suivants :

- construire un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale,
- développer les outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle.

Par son Agenda 21 et son Plan climat, la Ville de Pessac se positionne comme partie prenante pour poursuivre, en partenariat avec l'État, la Région, le Département et la CUB, la déclinaison opérationnelle de ce schéma, notamment sur les aspects suivants :

- poursuivre la déclinaison infra-régionale des scénarii afin d'évaluer plus précisément le niveau d'effort attendu de la part des territoires infra-régionaux, territorialiser le suivi des données et assurer leur suivi partenarial pérenne ;
- préciser les modalités et moyens de mise en œuvre opérationnelle, le dispositif de suivi et d'évaluation du SRCAE, en lien avec les collectivités engagées dans un Agenda 21 ou PCET et concernées par un PPA afin de proposer un cadre commun d'indicateurs permettant la cohérence et l'efficacité de l'ensemble des démarches.

Considérant l'engagement communal en matière de développement durable et d'agenda 21, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de Schéma Régional Climat Air Énergie, avec les réserves et remarques ci-dessus.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Barthélemy** qui déclare : « *On ne peut guère se prononcer contre ce projet concernant la qualité de l'air ou la réduction des gaz à effet de serre bien que l'on ne comprenne pas très bien ce que représentent les 5 objectifs stratégiques et les 29 orientations proposées. Si ce n'est, derrière l'abondance des projets, la recherche d'un effet d'annonce.*

Le vrai problème, c'est que toutes ces mesures, sur lesquelles on nous demande régulièrement de nous prononcer, semblent vouloir prendre à bras le corps un véritable problème de société, s'inscrivent dans une organisation générale de la société qui est la cause quotidienne de ces problèmes et qui les aggrave sans cesse : organisation de la production industrielle sans souci de l'environnement, comme en Guyane où le nouveau gouvernement, à peine élu, vient d'autoriser SHELL à reprendre les forages, sous la pression du lobby pétrolier et malgré ses promesses électorales, choix du flux tendu dans les entreprises, d'une agriculture intensive destructrice de la nature, organisation des transports aberrante, privilégiant le tout routier au détriment du rail ou d'autres solutions moins polluantes, priorité donné au transport individuel par rapport aux transports collectifs.

À ce sujet des transports collectifs, plutôt que ces éternels bavardages sur le développement durable ou la protection de l'environnement, il serait bien plus sérieux et efficace de faire des gestes réels, comme la gratuité des transports en commun à Pessac, comme l'ont déjà mis en place des villes comme Aubagne, Gap, Compiègne, Châteauroux (sur toute une agglomération de 75 000 habitants) ou encore Vitry. Là ce serait vraiment un geste dans le sens de l'équité sociale et de l'écologie.

Si bien que, toutes ces mesures n'apparaissent, en fait, que comme des palliatifs à la marge, dans une situation qui ne cesse de s'aggraver, puisque jamais n'est remise en question la seule cause réelle de cette situation : l'organisation de la société selon la loi du profit maximum. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Curvale** qui précise « *qu'il nous est demandé tant côté Préfecture, que région Aquitaine, de nous prononcer. La Ville de Pessac est dans les dernières collectivités à délibérer ce qui tend à prouver que nous le faisons sans plus. On se prononce sur un des scénarios qui nous paraît le plus à même, sinon d'enclencher les changements de comportements que vous appelez de vos souhaits, en tout cas, au moins par le biais du développement de l'éolien et des énergies renouvelables, de permettre aussi une véritable transition industrielle et de créer de l'emploi, emplois de demain et aussi d'aujourd'hui dans la région Aquitaine. Cela nous paraît important et c'est un volet de ce schéma régional. Ensuite, ce qu'on peut regretter c'est que de toute façon ces schémas régionaux ne soient pas rattachés à une nouvelle vision de la politique énergétique sur le plan national. Mais on était à cette époque-là avec un autre ministre de l'écologie et la ministre de l'époque, Nathalie Kosciusko-Morizet, avait fait une circulaire pour demander aux Régions de rester strictement au niveau régional sans essayer de se poser des questions autour d'une politique énergétique décentralisée. On est dans ce cadre-là. A un niveau plus local, CUB ou collectivités engagées dans ces démarches, il y a quand même un bon nombre d'actions qui non seulement amorcent les changements de directions mais les accompagnent. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Barthélemy** qui ajoute que Nathalie Kosciusko-Morizet est la seule personne, à droite, à avoir pris position contre la reprise des forages en Guyane.

Madame Curvale lui répond que cela ne l'empêchait pas d'être à fond pour le nucléaire. Alors rien n'est parfait.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-268 : Renouvellement de la Convention avec l'association Ecosite du Bourgaillh

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2009, la Ville de Pessac a conclu une convention avec l'association Ecosite du Bourgaillh. Celle-ci a été créée par les principaux partenaires institutionnels, pour promouvoir le site du Bourgaillh et développer un pôle naturel touristique et pédagogique autour du développement durable.

Elle accueille tout public et en particulier les scolaires, pour les sensibiliser au respect de l'environnement et à sa protection. A ce titre, elle participera à la démarche de « Parcours sciences et environnement » qui sera initiée dans le courant de l'année.

De plus, elle contribue aux actions municipales de mise en réseau des acteurs locaux de la Nature et souhaite s'orienter vers la reconnaissance d'un label de type Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement.

Par ailleurs, l'association participe à l'organisation des événementiels communaux du Bourgaillh et propose des programmes d'animations différents chaque année, accompagnés d'un large choix d'activités pour tous les âges.

La convention étant arrivée à échéance, il y a lieu de la renouveler, afin de définir les conditions de versement de la subvention d'un montant de 30 400 € qui permettra à cette dernière d'assurer l'accueil des écoles et centres sociaux de Pessac en particulier et ses projets pour les trois années à venir.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention avec l'Association Ecosite du Bourgaillh,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Dominique Dumont ne prend pas part au vote.

aff n°2012-269 : 6ème modification du Plan Local d'Urbanisme de la CUB – avis des communes en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 25 mars 2011 et la dernière série de révisions simplifiées a été approuvée le 16 décembre 2011. Depuis le mois de septembre 2010 une révision du PLU a été engagée pour prendre en compte des nouveaux éléments de contexte locaux ainsi que les évolutions législatives découlant de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle »).

Afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme en cohérence avec l'avancement des réflexions et des études menées sur son territoire, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'engager une procédure de 6^{ème} modification du PLU.

Cette 6^{ème} modification respecte, d'une part, les critères énoncés dans l'article L 123-13 du code de l'urbanisme et, d'autre part, les orientations fixées par le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD). Elle conserve la cohérence du PLU communautaire et s'inscrit dans le cadre des grandes politiques portées par la CUB dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville, des déplacements, du développement économique, des équipements, de la protection et de la mise en valeur de la qualité naturelle et patrimoniale du territoire.

La 6^{ème} modification du PLU est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec les 27 communes concernées. Il porte sur 560 propositions et a été notifié aux personnes publiques associées et aux 27 communes de la CUB.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet a été soumis à enquête publique dans les 27 communes ainsi qu'à la Communauté Urbaine de Bordeaux, du 21 novembre 2011 au 21 décembre 2011. A l'issue de l'enquête publique, qui a donné lieu à 171 observations du public dont 2 pétitions de 515 et 840 signatures, la commission d'enquête a émis l'avis reproduit ci-après : « (...), la commission émet un avis favorable au projet de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux, en demandant qu'il soit finalisé après examen des avis et recommandations figurant dans son rapport et dans les présentes conclusions.

Elle émet en outre les recommandations suivantes :

- *établir des règles en vue d'obtenir une densification harmonieuse,*
- *introduire davantage de règles architecturales pour les grands axes routiers extérieurs au centre-ville et intérieurs à la rocade. »*

La recommandation de la commission d'enquête relative à la densification harmonieuse rejoint une des préoccupations essentielles de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans son projet métropolitain et dans les réflexions en cours pour la révision du PLU. Les démarches 50 000 logements et Nature en Ville participent également à cet objectif.

Concernant les grands axes routiers évoqués, la CUB a déjà engagé des études d'urbanisme sur certains de ces secteurs d'entrées de ville afin d'intégrer dans le PLU des règles en matière de qualité urbaine, architecturale et paysagère. De nouveaux tronçons pourront être concernés au fur et à mesure de la réalisation des études correspondantes.

Afin de tenir compte des observations émises au cours de l'enquête publique, de l'avis de la commission d'enquête et des incohérences qui ont pu être repérées, le dossier de la 6^{ème} modification du PLU a été ajusté pour les communes suivantes : Blanquefort, Bordeaux, Parempuyre et Talence.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à la 6^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mme Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°2012-270 : Centre d'activités des Échoppes – Bât A & B – Renouvellement du bail avec l'association ENVIE GIRONDE

Par délibération en date du 13 décembre 2007, le Conseil Municipal a renouvelé le bail conclu avec l'association ENVIE-GIRONDE pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2007. Il avait également été accordé une exonération de loyers pour cette

même période.

Ce bail arrivant à échéance au 31 août 2012, il est proposé de renouveler le bail conclu avec l'association concernant les locaux qu'elle occupe au sein des bâtiments A & B d'une superficie totale d'environ 1 326 m², pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2012.

Afin de tenir compte de l'activité de cette association intéressante de par son rôle dans le domaine économique et social, il est également proposé de reconduire l'exonération des loyers et le non remboursement de l'impôt foncier pour une période équivalente à celle du bail, soit 5 ans. A titre indicatif, la valeur locative annuelle est estimée à 49 143,18 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement du bail conclu avec l'association ENVIE-GIRONDE pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2012 en l'assortissant d'une exonération des loyers et du non remboursement de l'impôt foncier.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail.

Monsieur le Maire rappelle que les 20 ans de l'association seront fêtés en octobre 2012.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-271 : Secteur de Bellegrave – Contrat de bail avec la SA BOUYGUES TELECOM en vue de l'installation d'un relais radio téléphonique

Conformément à une délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 1998, un premier contrat de bail avait été conclu avec la SA BOUYGUES TELECOM en vue de l'implantation d'un relais radio téléphonique à Bellegrave sur une parcelle cadastrée BE n°98p à compter du 13 juillet 1998, pour la durée d'autorisation d'exploitation du réseau consentie à cet opérateur à savoir jusqu'au 9 décembre 2009. Ce contrat a été résilié à son échéance.

A la suite de négociations avec la Société BOUYGUES TELECOM, les avenants ont été conclus pour proroger l'occupation du terrain dans le cadre d'une installation provisoire sur la parcelle cadastrée BE n°69p à compter du 15 janvier 2012 jusqu'au 14 janvier 2013.

Toutefois pour des raisons de tests techniques, il y a lieu de conclure un nouveau contrat de bail à compter du 15 juillet 2012, en vue de l'installation définitive de ces équipements sur la même parcelle mais sur un autre emplacement géographique pour une durée de 6 ans renouvelable une fois.

La redevance annuelle indexée sur l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE est fixée à 10 000€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la conclusion d'un contrat de bail pour l'installation d'un relais radio téléphonique à Bellegrave aux conditions mentionnées ci-dessus avec la SA BOUYGUES TELECOM.
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur Verdon ajoute « *qu'à l'occasion du groupe de travail sur la téléphonie mobile dont il a la responsabilité et qui se réunit au moins une fois par an, des demandes avaient été formulées pour que des mesures soient faites sur l'école Bellegrave par rapport à cette nouvelle installation qui je le rappelle est située pratiquement au droit du cimetière sur la rue du Pin Vert. Ces mesures ont été faites le 27 octobre 2011 et les résultats sont les suivants : en ce qui concerne le complexe sportif de Bellegrave, la mesure moyenne est de 0,58 volt/mètre et pour l'école, elle est de 0,42 volt/mètre.*

Ainsi ces mesures sont inférieures au minimum revendiqué par ceux qui veulent une amélioration de la législation actuelle pour ramener ces chiffres à 0,60 volt/mètre. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Curvale** qui précise « *que cette délibération constitue sans doute le dernier épisode d'une bataille, menée en 2004 par les Verts aux côtés des parents d'élèves pour faire déplacer l'antenne relais qui était tout à côté de l'école maternelle de Bellegrave sur le terrain communal. C'est vrai que la présence de cette antenne posait d'autant plus problème que l'école maternelle de Bellegrave est notre première école Haute Qualité Environnementale construite pour respecter la santé et l'environnement. Il a fallu patienter jusqu'à la fin du bail de l'antenne pour qu'elle soit*

démontée et que BOUYGUES propose une antenne mobile, d'abord installée à côté du Skate Park de Bellegrave puis avenue Jean Jaurès, puis de nouveau à Bellegrave. La ville a depuis plusieurs années une charte signée d'un côté avec les syndicats de quartiers et de l'autre avec les opérateurs, et comme vient de le rappeler Monsieur Verdon, l'application de cette charte est suivie par un groupe de travail qu'il anime. En effet, la demande de l'opérateur BOUYGUES a été examinée par le groupe de travail fin 2011, demande qui aboutit aujourd'hui à l'installation d'une antenne-relais sur Bellegrave.

C'est un décret pris par le Gouvernement Jospin juste avant son départ, qui fixe le seuil réglementaire actuel d'exposition aux champs électromagnétiques (entre 41 et 61 volt/mètre selon la fréquence utilisée). Il y a eu un Grenelle des Ondes en 2009 qui s'est avéré très décevant et le contexte est désormais favorable à un projet législatif pour arriver à un seuil de 0,6 volt/mètre. Le groupe de députés d'Europe Écologie Les Verts ne manquera pas d'agir pour porter un tel projet. En mai 2011, le centre international de recherches sur le cancer a classé les radio-fréquences comme potentiellement cancérigènes et il revient donc maintenant aux élus d'appliquer le principe de précaution et de réduire les niveaux d'exposition tant pour les utilisateurs de portables que pour les riverains d'antennes et j'ai cru comprendre que Monsieur Verdon était tout à fait favorable à des mesures législatives dans ce sens. Donc, Monsieur le Maire, notre groupe vous demande d'agir dans ce sens auprès de l'association des Maires de France mais surtout des nouveaux députés, dont celui de notre circonscription, Alain Rousset, pour favoriser une telle évolution de la loi. »

Monsieur le Maire confirme que cette antenne s'est promenée dans le quartier et qu'à la suite de discussions avec les riverains, la municipalité avait pu faire évoluer la pose de l'antenne. Il se félicite qu'enfin on parvienne à un résultat après bien des pérégrinations et beaucoup de concertation et de discussions avec les syndicats de quartier, notamment avec le président des Échoppes, Monsieur Delcroix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mme Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°2012-272 : Extension du tram Ligne B – 3ème phase – Modalités techniques et financières de réalisation des travaux d'éclairage public – Convention entre la Ville et la CUB

La réalisation de l'extension de la ligne B du tramway nécessite le réaménagement des voiries empruntées par le tramway entraînant la refonte complète des installations et des implantations d'éclairage public. Dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, la Communauté Urbaine réalise l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet de la voie.

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine a été sollicitée par la Commune de Pessac pour réaliser des ouvrages d'éclairage public sur l'ensemble de l'extension qui sont de compétence de la ville.

L'élaboration du projet d'éclairage par la CUB a été guidée par le souci de modérer les puissances installées tout en garantissant un niveau d'éclairage assurant la sécurité des divers usagers circulant aux abords du tram. La mise en service de l'extension sur Pessac est prévu au 1^{er} trimestre 2015.

Le coût estimatif global des travaux d'éclairage public s'élève à 1 454 767,29 € TTC pour un linéaire d'environ 3,5 km. La mission à confier à la CUB est complète, des études jusqu'à la réception des travaux. La ville conserve à sa charge la fourniture du matériel d'éclairage (mat et lanternes) pour un montant de 350 000 € TTC.

Le coût des travaux réalisés par la CUB pour le compte de la ville s'élève donc à environ 1 100 000 € TTC.

Un fonds de concours d'un montant de 583 647 € viendra en déduction de la somme que la ville aura à rembourser à la CUB. Le solde restant à sa charge s'élève à 521 180 € + 350 000 € soit 871 180 € TTC.

Considérant que les montants réels seront ajustés en fonction du prix des travaux, il est

proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre la ville et la CUB,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire remercie **Monsieur Dubos** pour son implication dans les dossiers de voirie et de transports sur la ville de Pessac.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-273 : Gratuité partielle du stationnement – Avenant à la convention entre PARCUB et la Ville de Pessac

Dans le cadre des aménagements des espaces publics de la Z.A.C. centre-ville, les travaux démarrés en juin 2011, doivent se dérouler jusqu'à la fin de l'année 2012. L'ampleur des travaux et leur durée génèrent des perturbations sur le circuit de circulation et sur l'offre de stationnement du centre-ville.

Dans ces circonstances pour minimiser les effets négatifs de cette situation et favoriser de nouvelles pratiques en terme de stationnement, il avait été décidé en partenariat avec PARCUB, d'offrir aux usagers du centre-ville 1 heure de stationnement gratuit dans le parking souterrain de Pessac centre pour une année à compter du 1^{er} juillet 2011.

Au vu des résultats encourageants de cette opération, la Ville de Pessac souhaite prolonger cette action avec PARCUB jusqu'à fin décembre 2012. La durée supplémentaire de 6 mois sera facturée par PARCUB à la Ville aux mêmes conditions financières que la convention initiale soit 3 010 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prolonger la durée de la convention PARCUB/Ville de PESSAC relative à la gratuité partielle du stationnement horaire de 6 mois pour porter son terme au 31 décembre 2012.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet l'avenant n°1 à la convention PARCUB/Ville de PESSAC relative à la gratuité partielle du stationnement horaire.

Monsieur Laversanne ajoute que cette opération a eu un effet très significatif. La fréquentation du parking souterrain a été multipliée par deux ou trois. On peut donc penser que cela a eu un effet favorable pour la venue de chalands dans les commerces pessacais.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Martin** qui précise que son groupe votera pour. Et qui profite de cette délibération « *pour attirer l'attention de la majorité sur la situation des commerçants du centre-ville. Vous avez retardé d'une semaine la fermeture de l'avenue Jean Jaurès pour profiter de la tenue des soldes. C'est bien. Mais en même temps, vous n'aviez pas pris en compte les difficultés de collecte des déchets par les camions poubelles de la CUB. Un tract a été édité en urgence pour inviter les commerçants à porter leurs conteneurs aux extrémités de la rue mais à certains endroits, ils n'ont pas été vidés. Vous avez offerts une vingtaine de cartes de parking à des commerçants touchés par les travaux, c'est bien. D'ailleurs, je ne sais pas si elles ont été renouvelées puisqu'elles expiraient au 30 juin. Mais, il faudra ensuite aller plus loin et je pense leur accorder des tarifs résidents. Je pense que Monsieur Guillemoteau, en tant que vice-président de PARCUB, ne pourra qu'être d'accord avec moi. Vous avez ouvert le parking d'Andorphine, c'est bien mais la démolition du bâtiment commence le 27 juillet et il restera encore plusieurs semaines de travaux. C'est dommage que vous n'ayez pas eu l'idée de demander à AQUITANIS de démolir le bâtiment au printemps et en nivelant le terrain et en rajoutant un peu de calcaire, vous auriez eu un parking de surface pour la durée totale des travaux. En résumé, je dirais peut mieux faire. Enfin, parlons un peu des dédommagements pour les commerçants qui ont des baisses considérables de leur chiffre d'affaires. Je ne peux que me remémorer en 2009, l'accord transactionnel qu'on avait passé avec la Librairie encre Blanche, pour un montant de 15 000 €, pour seulement 6 semaines de retard du à des travaux. Je pense qu'aujourd'hui les commerçants sont dans un état d'exaspération qui va générer qu'ils engagent peut-être une procédure judiciaire pour obtenir un dédommagement qu'on aurait pu spontanément leur proposer. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Dazat** qui déclare « *D'abord, j'ai noté*

les nombreux « bien », alors « peut mieux faire », on peut toujours mieux faire. Il faut savoir que ces travaux ont été engagés par la CUB. Nous avons tout fait et je dis bien tout fait, je suis bien placé pour le savoir, pour que ces travaux se fassent dans les temps impartis. Vous savez, vous qui vous tenez au courant de la vie municipale, que ces travaux ont été prévus, programmés et phasés de manière à ce que cela crée le moins de difficultés possible au niveau du centre-ville. Ce n'est pas la politique tenue par Pessac depuis de nombreuses années et nous avons essayé de phaser le plus possible ces travaux. Je m'étonne que vous les découvriez à l'instant, au moment où ils vont être terminés. Cela prouve bien que le phasage a été parfaitement et correctement effectué. Nous avons créé plusieurs îlots et nous sommes aujourd'hui à la jonction de cet ensemble et vous serez tout à fait satisfait, c'est sûr, en septembre, de la présentation de ce centre-ville qui n'a été remis en question par personne, ni les habitants, ni les commerçants qui souhaitent un centre-ville en adéquation avec les besoins d'une ville aussi importante que la nôtre. Les travaux bien sûr sont gênants, sont pénalisants. Chacun a pu en prévoir l'impact sur son chiffre d'affaires. L'année passée, nous avons opté pour la préparation de ces travaux, nous avons passé les canalisations les plus importantes, nous avons également travaillé sur la rue Laugaa de manière à justement éviter que ces travaux ne soient de trop grande ampleur et nous sommes maintenant sur l'avenue principale. Évidemment, c'est assez spectaculaire mais cela sera fait dans les temps et tout le monde sera satisfait du résultat final. Dans cette opération, tous les participants, que ce soient les Pessacais qui vont retrouver un centre-ville où il va faire bon vivre et où il va être agréable de se promener en sécurité, que ce soient également les automobilistes, puisqu'il n'a pas été question d'empêcher les uns et les autres de circuler dans une zone dite de rencontre ou zone 30, devrait y trouver son compte. Des commerces nouveaux vont venir et eux croient dans le centre-ville. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Martin** qui souligne que « concernant le phasage des travaux, on peut toujours parler de la rue Herman Lemoine qui est toujours en travaux alors qu'elle devait être terminée en 2 mois. Par contre, concernant le satisfecit des commerçants, ceux-ci doivent se réunir très prochainement pour en discuter. »

Monsieur le Maire précise « que des commerçants s'inquiètent de leur chiffre d'affaires, qu'ils s'inquiètent des travaux et notamment du blocage de la route d'Arcachon pendant l'été, que la situation économique et sociale fasse qu'il y ait moins d'achats dans les commerces, tout cela nous le savons. Cela ne date pas d'aujourd'hui. Je ne cesse de voir les uns et les autres et de discuter avec eux. Je sais que c'est difficile mais, premièrement le phasage des travaux s'effectue normalement, même si sur la rue Herman Lemoine il y a eu des retards dus aux difficultés de certaines entreprises. Vous qui êtes promoteur immobilier, vous savez combien il est difficile de demander à certaines entreprises d'acter véritablement la date des travaux au moment des livraisons. Nous sommes aussi dans cette situation-là. Sur le stationnement, quand j'ai su qu'il y avait des difficultés de stationnement, avec Michel Dazat, avec René Laversanne, avec Patrice Verdon, nous avons ouvert provisoirement le parking d'Andorphine. Notamment, parce qu'il y avait des manifestations commerçantes fin juin et début juillet. Chacun savait dans quelles conditions c'était fait et pour quelle durée. Maintenant, si vous voulez me dire qu'à Pessac centre, nous devons avoir un grand parking à Andorphine, je ne suis pas d'accord. Là ça demande à avoir des explications entre nous. Que voulons-nous de ce vaste terrain ? Si c'est pour faire un parking, on ne sera pas d'accord. Par ailleurs, les travaux, ceux qui empêchent la circulation, se terminent au 1^{er} septembre. On ne peut pas dire qu'en août il y ait une excessive activité, ni commerçante, ni passante, à Pessac. Des commerçants ferment et prennent leurs vacances. Donc, nous avons en juillet demandé à ce qu'il y ait davantage de parking possible, nous avons également une politique de communication, installation de kakémonos, lettre d'information aux commerçants et aux professions libérales.

Je sais que c'est difficile, je comprends l'exaspération de certains commerçants. Cela étant, on arrive au bout. Alors, vous me parlez de possibilité de compensation financière pour les commerces. Je rappelle que l'heure gratuite à PARCUB ça nous coûte plusieurs dizaines de milliers d'euros par an. C'est un avantage fourni pour les commerçants et leur clientèle, déjà dès l'an dernier. Normalement, la CUB ne compense pas financièrement sur ces

activités, nous allons essayer de porter ce dossier devant les services communautaires. Est-ce que nous y arriverons ? Je n'en suis pas sûr. Et, nous sommes tous les jours sur le terrain à l'écoute de ce qui se passe. Il y a des difficultés dues à la fois aux travaux mais aussi à la situation financière des habitants, à Pessac comme ailleurs. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-274 : Accord de partenariat pour un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles

Le développement des usages du numérique dans les pratiques pédagogiques conduit depuis des années par l'Éducation nationale et les communes de Gironde représente une véritable opportunité de développement de l'École. En effet, au-delà des indispensables apprentissages de base (savoir lire, écrire, compter), le cursus de formation de l'élève s'est progressivement enrichi, incluant notamment le développement de l'aptitude à chercher, traiter et organiser l'information avec un regard critique.

Si les objectifs du projet sont aujourd'hui très largement connus et partagés, leurs atteintes nécessitent que soit donnée une impulsion nouvelle aux usages des TICE dans les établissements scolaires. Une éducation réussie des élèves nécessite en effet de tirer le meilleur parti des possibilités nouvelles qu'offre une société de plus en plus investie dans le numérique. Tous les jeunes doivent bénéficier de la e-éducation et ceci quelle que soit leur condition sociale.

Cet enjeu fondamental justifie la mise en œuvre avec les collectivités territoriales de projets partagés prenant en compte ce qui a déjà été entrepris dans les établissements scolaires les plus innovants, tant en matière d'usages éducatifs, d'équipements, de raccordements et de connexions. Une impulsion nouvelle est aujourd'hui nécessaire. La mise en œuvre dans les écoles d'un outil fédérateur « l'espace numérique de travail » en donne l'occasion.

Aujourd'hui, de nouveaux défis s'annoncent avec l'ouverture des télé-services et la généralisation de l'ENT aux parents et l'accès de tous (élèves, enseignants, parents, administratifs, personnels municipaux...) à des ressources de qualité depuis les établissements et en dehors. Ces différents éléments vont profondément modifier, dans les années à venir, les pratiques pédagogiques et plus largement l'acte d'enseigner ainsi que les modalités de gestion.

Ils vont également transformer, dans le sens d'une fluidité nouvelle, les relations entre Ville et parents-citoyens, dans le cadre d'un espace collaboratif associant des communautés virtuelles d'apprentissages.

Ces évolutions technologiques et ces usages orientés d'une part vers la diversité du public accueilli dans les écoles et d'autre part vers les parents, conduisent les communes de Bassens, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Le Bouscat, Mérignac, Pessac, Saint-Médard-en-Jalles, Villenave d'Ornon et la Direction des services académiques de l'Éducation nationale de la Gironde à proposer un accord de partenariat pour mettre à la disposition des écoles un Environnement Numérique de Travail (ENT).

Le présent accord de partenariat témoigne de la volonté des différentes parties de s'engager dans une démarche de développement des usages des TICE dans les écoles en assurant les évolutions technologiques et la mise à disposition des ressources nécessaires pour le déploiement des environnements numériques de travail adaptés aux besoins actuels.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord de partenariat joint à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-275 : ENT 1er degré – Constitution d'un groupement de commandes

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, les Villes de Bassens, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Le Bouscat, Mérignac, Pessac, Saint-Médard-en-Jalles et Villenave-d'Ornon proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à la mise en place et au fonctionnement d'un

Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles primaires.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle. Ils permettent d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

C'est dans une logique de modernisation du service public et de mutualisation, que les collectivités susvisées, lancent le projet d'un appel d'offres de prestations de services nécessaires à la mise en place et au fonctionnement d'un ENT.

La convention constitutive de ce groupement de commandes, jointe à la délibération, définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion) et devra être signée par les membres du groupement. Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre de signer et d'exécuter son propre marché.

La commune de Pessac doit élire parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres communale, un représentant qui siègera à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, dont la commune de Bordeaux est coordonnateur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Pessac au groupement de commandes constitué entre les Villes de Bassens, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Le Bouscat, Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles et Villenave-d'Ornon, en vue de la passation d'un marché public relatif à la mise en place et au fonctionnement d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles primaires,

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

- d'autoriser le Maire à la signer,

- d'élire, conformément à l'article 8 III du Code des Marchés Publics, parmi les membres de la commission d'appel d'offres communale, ayant voix délibérative, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

Monsieur Maxime MOULINIER en qualité de titulaire,

Madame Dany DEBAULIEU en qualité de suppléant.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes Poustynnikoff, Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie, Ufferte et de MM. Raynal, Martin, Breuzard et Barthélemy.

Monsieur le Maire déclare « *vous savez que depuis l'appel de Bobigny, l'appel de Rennes en 2010, la Ville de Pessac fait partie du Réseau des Villes éducatrices de France qui regroupe à peu près 120 communes et notamment les plus grandes villes françaises. Ce réseau a beaucoup travaillé sur le projet éducatif dont d'ailleurs, le Président se sert un peu aujourd'hui. Ce réseau a élu la Ville de Pessac comme Secrétaire Général de ce réseau. En tant que tel, la Ville de Pessac participera aux concertations ouvertes par le Ministre de l'Éducation nationale sur l'ensemble du projet éducatif et notamment sur la question des rythmes scolaires. Par ailleurs, la Ville anime les entités départementale et régionale de ce réseau national.* »

aff n°2012-276 : Dispositif Point Écoute Jeunes de Pessac

Depuis 2005, une permanence de psychologues destinée aux jeunes de 12 à 25 ans et à leurs parents est assurée au sein de la Plateforme des Services au public. Cette permanence, labellisée Point d'Accueil et d'Écoute Jeunes, était assurée par l'association GRICA, qui a du cesser son activité en 2011. La Maison de Santé de Bordeaux-Bagatelle a été sollicitée pour prendre le relais de cette activité, dans le cadre de la mise en place d'une « Plateforme santé » en direction des adolescents et à destination de plusieurs ville de la CUB.

Cette nouvelle organisation a permis de maintenir le service proposé et le Point Écoute Jeune continue de rencontrer une fréquentation élevée. Les délais d'attente pour obtenir un rendez-vous sont d'un mois.

Cette forte fréquentation tient à la fois au besoin d'un premier accueil psychologique pour les jeunes, les adolescents et leurs familles, qui trouvent dans ce dispositif une première écoute par un psychologue susceptible de les orienter vers d'autres professionnels, mais également par la bonne connaissance du dispositif par les prescripteurs de la commune.

Afin de maintenir une qualité du service rendu, de le renforcer et de réduire ces délais d'attente, il est proposé d'ouvrir une seconde permanence de 2 heures le mercredi après-midi pour toucher un public sur une période hors temps scolaire.

Le développement du Point Écoute Jeune se situe dans le cadre d'une politique de prévention santé que mène la municipalité à destination des jeunes, en complément des actions réalisées autour de la lutte contre les Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et les préventions de conduites à risque.

Ce travail sera ainsi poursuivi et structuré par la mise en place d'un réseau local d'acteurs « santé-jeunes » permettant de développer la connaissance réciproque des différents intervenants, des problématiques et de mener des projets communs.

En 2012, 191 heures de permanences seront effectuées par les psychologues de la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle, soit un coût global de 11 460 € cofinancés pour 3 100 € par le CCAS de Pessac, 4 260 € par la Ville de Pessac et 4 100 € par l'ACSE sous forme de subvention et selon les modalités de versement prévues dans la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre la fondation Maison de santé de Bordeaux-Bagatelle, la ville et le CCAS pour l'année 2012
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que les éléments relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-277 : Pessac en Scènes – Activité Spectacles vivants – Tarifs pour la saison 2012/2013

Pour la préparation de la future saison de spectacles vivants de Pessac en Scènes, la grille tarifaire, applicable aux abonnements et aux achats de places de spectacle pour 2012/2013, est telle que présentée dans la délibération.

La Nuit Défendue, certains spectacles de « l'Atelier de Mécanique Général Contemporaine » dans le cadre du compagnonnage avec la Ville de Pessac, et certains événements ou spectacles du Festival « Sur un Petit Nuage » sont entièrement gratuits.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la grille tarifaire détaillée ci-dessus, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2012 pour les abonnements et l'achat de places de spectacles au titre de la saison 2012-2013 de Pessac en Scènes.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mme Ufferte et de M. Barthélemy.

La séance est levée à 22 heures